



# ACTU

## LE MENSUEL

des Pros de l'Environnement

# ENVIRONNEMENT

Environnement / Risques / Territoires / Compétitivité

15 € - Mai 2020 - N° 402



EN COUVERTURE

## De quelle couleur SERA LA RELANCE ?

P. 32

ISSN: 2648-6642 - MENSUEL

► CE MOIS-CI



### Aménagement

Les dérogations aux espèces protégées sont en majorité illégales

► P. 18

► DROIT DE SUITE



### Bâtiment

Où en est-on de la réforme du label RGE ?

► P. 28

► BUSINESS



### Énergies renouvelables

288 nouveaux projets ont été sélectionnés

► P. 50

RUBRIQUE SPÉCIALE



## COVID-19

PAGES 6 à 13



### Risques

La reconnaissance en maladie professionnelle inadaptée à la crise actuelle

► P. 12

LE SALON  
DES SOLUTIONS  
ENVIRONNEMENTALES  
ET ÉNERGÉTIQUES

1-4 DEC  
2020

LYON  
EUREXPO  
FRANCE



# pollutec

ACTIVATEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Organisé par  
Reed Expositions

POLLUTEC.COM



En association avec



# Retour à la normale OU À L'ANORMAL ?

**L**a crise sanitaire et économique inédite, qui touche tous les pays du monde, met en évidence la fragilité et le manque de résilience de notre modèle de société. Elle révèle les failles qu'une autre crise était en train de mettre à jour, certes plus lentement, mais avec autant de véracité : la crise écologique et climatique. D'ailleurs, les scientifiques sont formels, il existe un lien entre l'apparition de zoonoses, à l'image de ce coronavirus meurtrier, et la pression que l'humanité fait de plus en plus peser sur les milieux naturels. Cette crise sanitaire est donc une nouvelle alerte qu'il est temps d'entendre et de prendre en compte.

**La manière de relancer l'économie à la sortie de cette crise est une occasion pour les États de prouver qu'ils ont compris le message. Ou pas.** Face aux conséquences économiques qu'ils subissent, la France et ses voisins européens injectent des milliards d'euros dans la machinerie économique pour la faire repartir et éviter des pertes d'activité et d'emplois. Si de nombreuses ONG ont pointé les secteurs qui devraient, ou plutôt qui ne devraient pas, bénéficier de ces aides à l'instar du secteur aérien, il n'est pas question pour l'exécutif comme pour le Parlement d'opérer un tel choix au regard des conséquences sociales potentielles. Pourtant, il ne faudrait pas que, dans l'urgence, les aides publiques soient versées sans contreparties, dans le simple but de reprendre un « business as usual ».

**« Nous ne voulons pas d'un retour à l'anormal », alertent ONG, think tank, syndicats, citoyens de la convention climat, sans oublier les territoires.** Les prises de positions se multiplient pour appeler à des investissements dans des filières climato-compatibles ou, à défaut, à les assortir de trajectoires vers la neutralité carbone. Ce lobbying de l'intérêt général est intense, mais il fait face à un lobbying d'intérêts plus particuliers et tout aussi actif qui pousse à l'allègement des normes environnementales pour favoriser la reprise économique. Un mantra bien connu et bien souvent suivi. Jusqu'à quand ?



**FLORENCE ROUSSEL**  
RÉDACTRICE EN CHEF  
EN CONFINEMENT

Il ne faudrait pas que, dans l'urgence, les aides publiques soient versées sans contreparties, dans le simple but de reprendre un « business as usual ».



# Sommaire



Cogiterra Éditions  
Sarl au capital de 60 000 €  
64 rue Nationale - 75013 Paris  
Actu-environnement.com

Pour contacter un membre de l'équipe,  
utilisez l'adresse email :  
xxx@actu-environnement.com  
en remplaçant xxx par le nom de famille.

DIRECTEUR DE PUBLICATION  
ET DE RÉDACTION : David Ascher

RÉDACTION  
Tél. : 01 45 86 92 26 - Fax : 01 45 86 92 61  
Rédactrice en chef : Florence Roussel  
Rédacteur en chef délégué aux marchés  
HSE : Laurent Radisson  
Secrétariat de rédaction : Nadia Astruc

JOURNALISTES  
Rachida Boughriet, Baptiste Clarke, Hortense  
Chauvin, Philippe Collet, Sophie Fabrégat,  
Dorothée Laperche, Rémi Pin, Agnès Sinai.

Les vues exprimées dans les articles publiés  
sont essentiellement celles de leurs auteurs  
et ne peuvent en aucun cas être considérées  
comme statuant une position officielle de  
tout organisme, institution ou entreprise  
dont ils peuvent être membres.

Toute représentation ou reproduction  
intégrale ou partielle par quelque procédé  
que ce soit faite sans l'autorisation de  
l'éditeur est illicite (article L. 122-4  
du Code de la Propriété Intellectuelle).  
Toute copie doit avoir l'accord du CFC  
(Centre Français d'exploitation du droit  
de Copie) : Tel 01 44 07 47 70.

PUBLICITÉ  
Directeur commercial : Sébastien Trollé  
Tél. : 01 45 86 92 26 - Fax : 01 45 86 92 61  
publicite@actu-environnement.com

CONCEPTION GRAPHIQUE  
Hugues Jacquemin

CRÉDITS PHOTOS UNE  
© mirkomeia, ursule, Hanohiki, chungking,  
Robert Kneschke - stock.adobe.com

IMPRESSION  
Calligraphy Print - 35 - Châteaubourg

ABONNEMENT  
Cogiterra Éditions - Service abonnement  
64 rue Nationale, 75013 Paris  
Gestion et suivi des abonnements  
Tél. : 01 45 86 92 26 - Fax : 01 45 86 92 61  
abonnement@actu-environnement.com  
N° de commission paritaire : 0524 T 83798  
N° ISSN 2648-5842  
Dépôt légal à parution mai 2020



## DERNIÈRE MINUTE



RUBRIQUE SPÉCIALE  
**COVID-19**

**TRANSPORT** : La pandémie va-t-elle favoriser  
le développement du vélo en ville ? **P. 6**



**CLIMAT** : La COP 26 à Glasgow  
est reportée en 2021 **P. 8**

**INFOGRAPHIE** : Les impacts  
du confinement en chiffres **P. 9**

**DÉCHETS** : Les effets délétères du  
confinement sur les dépôts sauvages **P. 10**

**RISQUES** : La reconnaissance du  
Covid-19 en maladie professionnelle  
inadaptée à la crise actuelle **P. 12**

► **AGENDA**  
NOTRE SÉLECTION D'ÉVÉNEMENTS **P. 14**

## CE MOIS-CI

**ZÉRO ARTIFICIALISATION DES SOLS** :  
Quelle gestion adopter par les  
collectivités et les promoteurs  
immobiliers ? **P. 20**



**CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE** :  
Les « coups de pouce » prolongés en  
2021, les contrôles renforcés **P. 16**

**AMÉNAGEMENT** : Les dérogations aux  
espèces protégées sont en majorité  
illégales **P. 18**

**DESTRUCTION DES HAIES** :  
Comment les inspecteurs de  
l'environnement peuvent agir **P. 22**

## ► DROIT DE SUITE

**BÂTIMENT** : Où en est-on de la réforme  
du label RGE ? **P. 28**



## ► EN VIDÉO

NOTRE SÉLECTION DE REPORTAGES **P. 32**





34

▶ EN COUVERTURE

## DE QUELLE COULEUR SERA LA RELANCE ?

▶ La crise économique que provoque la crise sanitaire liée au Covid-19 pousse les États à mobiliser d'importants volumes financiers pour soutenir les entreprises. Mais à qui va profiter cette relance et quels impacts environnementaux engendrera-t-elle ? C'est la question en débat en France comme en Europe, et de nombreux acteurs appellent à une relance verte. **P. 34**

▶ BUSINESS

**ÉNERGIES RENOUVELABLES :** 288 nouveaux projets ont été sélectionnés **P. 44**

▶ EN RÉGIONS

**ÎLE-DE-FRANCE :** La pollution de l'air des écoles diminue mais reste un sujet de préoccupation **P. 48**



▶ EXPERTISES

▶ RENCONTRES

**GOVERNANCE :** Pourquoi le Covid-19 modifie les perspectives de l'action climatique **P. 50**

**ÉNERGIE :** Covid-19 et énergie renouvelable, préparer le monde d'après **P. 52**

**CLIMAT ET BIODIVERSITÉ :** Devant l'urgence, une avancée à petits pas **P. 54**

▶ CARRIÈRES

▶ FORMATION

**MANAGEMENT :** Pizzorno Environnement renforce ses managers de proximité **P. 56**



**OUTILS :** Quand le podcast donne de la voix aux salariés du secteur gazier **P. 58**



Retrouvez plus d'actualités sur notre site

[www.actu-environnement.com](http://www.actu-environnement.com)



Nous écrire ou commenter un article ?

[info@actu-environnement.com](mailto:info@actu-environnement.com)



Vous abonner ? Voir page 15 ou sur notre site



Suivez-nous sur les réseaux sociaux



ActuEnvironnement



@actuenviro



actu-environnement



TRANSPORT

# La pandémie va-t-elle favoriser le développement du vélo en ville ?

— Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, de nombreuses villes ont choisi de faciliter la pratique du cyclisme afin de permettre aux citoyens de respecter les mesures de distanciation sociale et de réduire la pollution de l'air.

/ PAR HORTENSE CHAUVIN

**L**e confinement pourrait-il contribuer à l'essor du vélo en ville ? Depuis le début de la pandémie de Covid-19, plusieurs municipalités se sont positionnées en faveur de ce mode de transport individuel et propre. Le trafic routier étant fortement réduit en raison des mesures de confinement, les pistes cyclables temporaires fleurissent à l'étranger, nourrissant l'espoir de voir ce mode de transport vert s'imposer durablement dans le paysage urbain après la crise.

## Les métropoles étrangères multiplient les pistes cyclables temporaires

La ville de Bogotá, capitale de la Colombie, a été la première à instaurer des mesures en faveur de ce type de transport. Depuis la mi-mars, la maire, Claudia Lopez, a fait construire 76 kilomètres de pistes cyclables en remplacement des axes routiers désormais délaissés par les voitures. Des travaux en continuité avec la politique de transport de la ville : des mesures de limitation du trafic routier

le dimanche étaient déjà en place avant le début de la pandémie. À New York, une partie de la Deuxième avenue a également été transformée en piste cyclable. Même chose à Calgary, Mexico, Séville, Philadelphie, et dans plusieurs villes allemandes, dont Berlin. Celles ayant mises en place de tels dispositifs ont été répertoriées par le journaliste des Échos, Adrien Lelièvre, sur Twitter. Souvent matérialisées par des plots ou des lignes de peinture sur le sol, ces pistes cyclables temporaires permettent aux usagers de continuer à pratiquer le vélo tout en se tenant à distance respectable de leurs voisins.



## ÉNERGIE

### Élisabeth Borne annonce des mesures pour accompagner les projets de biogaz



**Le 2 avril, la ministre de la Transition écologique, Élisabeth Borne, a annoncé, dans un communiqué, des mesures pour accompagner les projets de production de biogaz, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire du Covid-19. Les porteurs de projets de production de biogaz sont actuellement confrontés « à des difficultés pour finaliser les projets en cours de construction », souligne le ministère. Afin de les soutenir, Élisabeth Borne a annoncé des délais prolongés pour**

la mise en service des sites en chantier, ainsi qu'une suspension temporaire du contrat d'achat de biogaz pour les sites de production « en difficulté de fonctionnement, comme de manque d'intrants ». © R. B.

### Une manière de respecter les mesures de distanciation sociale

« C'est ce qu'on l'observe dans ces grandes villes étrangères et qu'on appelle de l'urbanisme tactique, c'est-à-dire le fait de procéder à des aménagements temporaires que l'on peut rendre permanents s'ils s'avèrent pertinents », précise Charles Dassonville, administrateur de la Fédération des usagers de la bicyclette. « C'est très malin de tester ces aménagements en ce moment, car les villes sont quasi entièrement vidées de leurs voitures. En temps normal, il est plus difficile de banaliser des voies de circulation. » Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, la création de nouvelles pistes cyclables redistribue l'espace public, et permet donc à tous « de



▲ Les pistes cyclables temporaires pourraient-elles devenir pérennes ?

© JONATHAN STUTZ - STOCKADOBECOM

se déplacer en respectant la distanciation sociale ».

Ces aménagements de la voirie semblent également sur le point de se multiplier en France. Lundi 13 avril, le maire de Montpellier, Philippe Saurel (Divers-Gauche, Écologiste) déclarait vouloir créer des pistes cyclables provisoires dans la ville, suite à une concertation avec l'association Vélocité. L'accès des cyclistes à l'hôpital local devrait ainsi être facilité, et la discontinuité cyclable réduite. Une initiative similaire semble également sur le point d'être mise en place à Paris : selon les informations du Parisien, l'ancien vice-président aux transports de la région Île-de-France et président du Club des villes et territoires cyclables, Pierre Serne, aurait été chargé par la ministre de la Transition écologique et solidaire, Élisabeth Borne, de coordonner une mission destinée à favoriser les déplacements à vélo une fois le confinement terminé.

### Réduire la pollution de l'air, facteur aggravant du Covid-19

Le vélo pourrait en effet être une alternative intéressante aux transports en commun pour la population urbaine, qui risque de délaisser les transports en commun par peur de la contagion. D'autant que, depuis décembre 2019, le vélo est plébiscité par de plus en plus d'usagers, qui ont redécouvert son usage à la faveur des grèves dans les transports en commun. Peu coûteux, le vélo est également écologique : un avantage de poids dans la lutte contre l'épidémie, étant donné que la pollution de l'air peut être « un facteur aggravant des impacts sanitaires lors de la contagion par le Covid-19 » selon Atmo France.

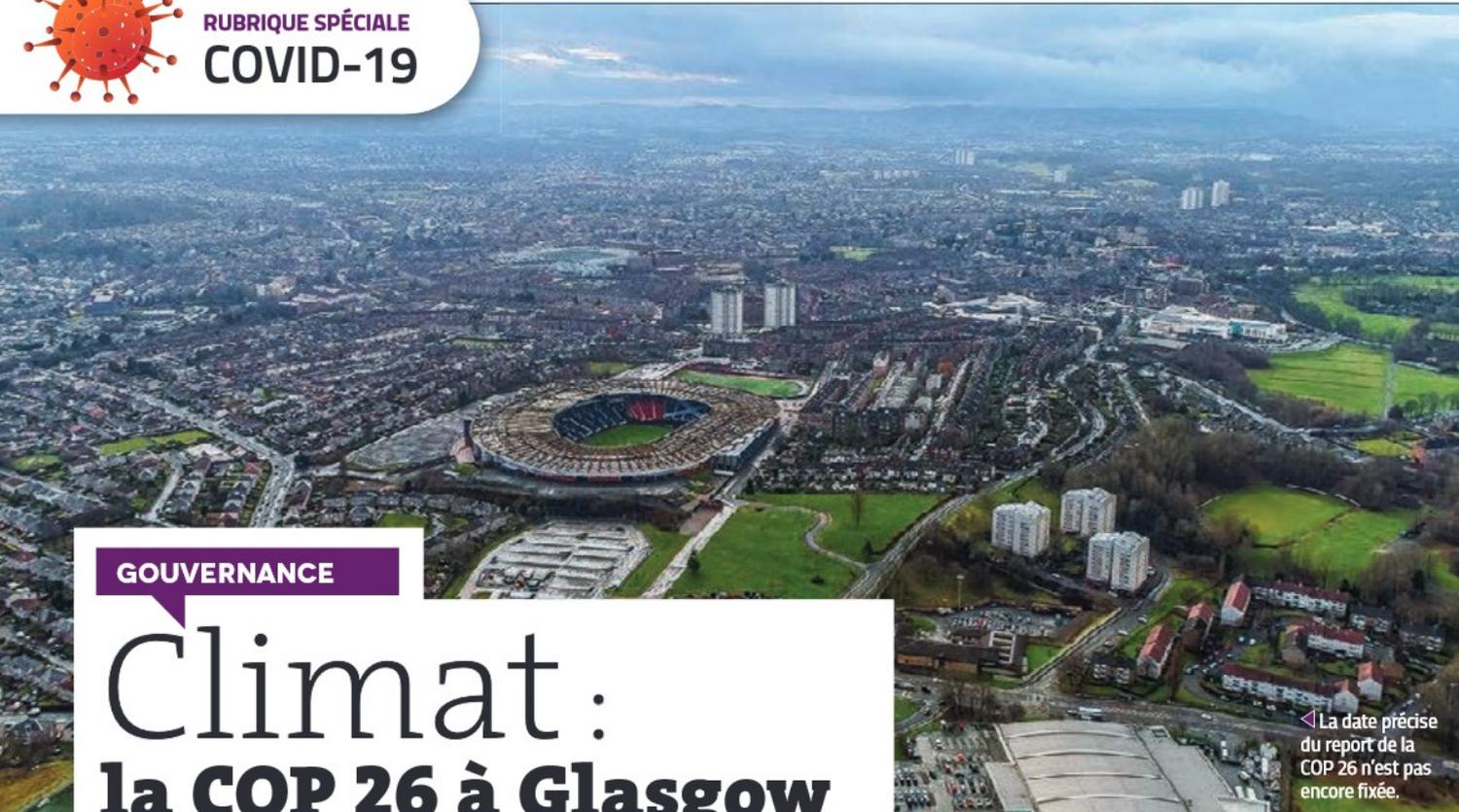
Les tests à l'œuvre à Montpellier et Paris pourraient-ils mener à une progression durable du transport à vélo ? « Tout l'enjeu est que le trafic automobile ne revienne pas tel qu'il était avant la crise, voire qu'il n'augmente pas s'il y

“

La création de nouvelles pistes cyclables permet à tous de se déplacer en respectant la distanciation sociale.

**CHARLES DASSONVILLE**  
ADMINISTRATEUR DE LA FÉDÉRATION  
DES USAGERS DE LA BICYCLETTE

à un report modal des transports en commun vers la voiture », alerte Charles Dassonville. D'autant plus que le vélo peine toujours à être vu comme un moyen de transport « à l'égal de la voiture », ainsi qu'en témoignent, selon lui, les nombreuses verbalisations de personnes se déplaçant à vélo dans le cadre des sorties autorisées par le Gouvernement. Si les initiatives mises en place depuis le début de la crise sont encourageantes, de nombreux efforts restent donc à fournir afin que le vélo s'installe de manière pérenne dans les villes. ①



GOUVERNANCE

# Climat : la COP 26 à Glasgow est reportée à 2021

◀ La date précise du report de la COP 26 n'est pas encore fixée.

© PHOTO LONDON UK - ISTOCK/ADOBESTOCK

— La Conférence de l'ONU sur le climat (COP 26), qui devait se tenir à Glasgow (Écosse) en novembre prochain, est reportée à 2021 en raison de la crise sanitaire du coronavirus / **PAR RACHIDA BOUGHRIET**

« **À** la lumière des effets mondiaux et continus du Covid-19, la tenue d'une COP 26 ambitieuse et inclusive, en novembre 2020, n'est plus possible », a déclaré, dans un communiqué, le 1<sup>er</sup> avril, Alok Sharma, le ministre britannique chargé des entreprises, de l'énergie et de la croissance propre, et président de la COP 26. Cette décision de report a été prise par des représentants du bureau de la COP de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC), avec le Royaume-Uni et ses partenaires italiens. « Les dates d'une conférence reprogrammée en 2021, organisée à Glasgow par le Royaume-Uni en partenariat avec l'Italie, seront fixées dans un temps opportun à la suite de nouvelles discussions avec les parties », a précisé Alok Sharma. Et d'assurer : « Nous continuerons de travailler avec toutes les

parties concernées pour accroître l'ambition climatique, renforcer la résilience et réduire les émissions ». Patricia Espinosa, Secrétaire exécutive de la CCNUCC, citée dans le communiqué, exhorte les pays « à accroître de manière significative l'ambition climatique conformément à l'Accord de Paris sur le climat. Bientôt, les économies redémarreront. C'est une chance pour les nations de mieux récupérer, d'inclure les plus vulnérables dans ces plans, et une chance de façonner l'économie du XXI<sup>e</sup> siècle de manière propre, verte, saine, juste, sûre, et plus résiliente », a ajouté M<sup>me</sup> Espinosa.

## L'ambition climatique toujours d'actualité

Le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) est attendu pour le premier semestre 2022. L'élaboration de ce rapport pourrait

toutefois aussi pâtir des conséquences de la crise sanitaire et du confinement actuel des experts du Giec.

Pour Tasneem Essop, directrice exécutive de l'ONG internationale Climate Action Network, « le report de la session de Bonn sur le climat à la fin de cette année 2020 et de la COP 26 à l'année prochaine, ne signifie pas un report de l'ambition climatique. S'il y a quelque chose que cette crise du Covid-19 nous a appris, c'est que maintenant, plus que jamais, nous avons besoin d'efforts internationaux soutenus pour construire un avenir sûr et résilient », estime M<sup>me</sup> Essop. Même son de cloche de la part de l'ONG Greenpeace France : « La COP 26 est reportée. Face à la crise du Covid-19, il est plus que nécessaire de prioriser notre santé et le climat. Les réponses des gouvernements doivent se focaliser sur les citoyens et la justice sociale et environnementale ». **11**

# COVID-19

## LES IMPACTS DU CONFINEMENT EN CHIFFRES

Depuis le 17 mars dernier, la France est en confinement avec des impacts brutaux et inédits sur son économie et, par conséquent, sur l'environnement. Le plan de relance de l'économie, en cours de préparation, aura lui aussi des conséquences sur le niveau de transition écologique.

/ PAR FLORENCE ROUSSEL



**60 milliards d'euros**, par mois, c'est l'impact économique de la pandémie de Covid-19 sur le territoire  
[www.aenv.fr/35235](http://www.aenv.fr/35235)

**50 mesures** envoyées au Gouvernement pour préparer la sortie de crise par la Convention citoyenne pour le climat [www.aenv.fr/35315](http://www.aenv.fr/35315)

**3 mesures** de l'Ademe pour soutenir les entreprises « vertes » en période de Covid-19 [www.aenv.fr/35220](http://www.aenv.fr/35220)

**250 associations** remettent en question le sauvetage inconditionnel des compagnies aériennes [www.aenv.fr/35282](http://www.aenv.fr/35282)

**-50 à -70% d'émissions** d'oxydes d'azote depuis le début du confinement  
[www.aenv.fr/35313](http://www.aenv.fr/35313)

**5 giga tonnes** en moins d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2019 (-14 %).  
[www.aenv.fr/35261](http://www.aenv.fr/35261)

### 2 COP reportées

- ▶ La 6<sup>e</sup> conférence de l'ONU sur le climat (COP 26), qui devait se tenir à Glasgow (Écosse), en novembre 2020, est reportée à 2021.
- ▶ La 15<sup>e</sup> conférence des parties (COP 15) à la convention sur la diversité biologique (CDB), qui devait se tenir en octobre 2020 à Kunming (Chine), sera aussi reportée.





DÉCHETS

# Les effets délétères du confinement sur les dépôts sauvages

— Le confinement n'empêche pas les dépôts sauvages. Il semble même les accélérer. Les délinquants prennent comme prétexte la fermeture des déchèteries et l'arrêt du ramassage des encombrants. / LAURENT RADISSON

**L**e 10 avril, le Parc national des Calanques a lancé un cri d'alarme. En cette période de confinement, le gestionnaire de cette zone naturelle à la protection renforcée déplore une recrudescence des dépôts sauvages sur son territoire, en particulier de déchets du bâtiment.

« Les sites où ont été déposés ces déchets sont en zone de cœur du parc et inclus dans le site classé « Massif des calanques », qui sont deux entités à forte valeur patrimoniale, que ce soit d'un point de vue biologique ou paysager », indique l'établissement public. Outre l'impact paysager, ces déchets peuvent générer des pollutions et avoir des impacts sur les écosystèmes. « Les plastiques peuvent être emportés par le vent ou les eaux de ruissellement (...) et

se retrouver loin de leur lieu de dépôt dans le milieu naturel et polluer les eaux, et la mer », rappelle le Parc, qui indique avoir ouvert plusieurs procédures judiciaires à l'encontre des contrevenants. Ceux-ci encourent des peines d'amende pouvant atteindre 75 000 € pour un particulier et 375 000 € pour une entreprise.

## Neuf tonnes de gravats, dont du fibrociment

Ce témoignage est malheureusement loin d'être isolé. Des faits identiques sont rapportés un peu partout en France. Ainsi, l'Office français pour la biodiversité (OFB) indique que ses inspecteurs ont interpellé, le 30 mars, en flagrant délit, l'auteur d'un dépôt sauvage dans une petite commune proche de Lannemezan (Hautes-Pyrénées).

Il s'agissait d'un agriculteur qui poussait des déchets de démolition dans une ravine à l'aide de son tracteur. Son complice, un responsable d'une entreprise de BTP, a été interpellé quelques heures plus tard. Sa motivation ? Économiser le coût, d'environ 150 € la tonne, du transport des déchets vers un centre de collecte. Les agents de l'OFB ont constaté la présence de près de 9 tonnes de gravats, parmi lesquels des plaques de fibrociment contenant de l'amiante. Le tout dans une zone surplombant des sources alimentant un ruisseau abritant une espèce protégée, l'écrevisse à pattes blanches, classée sur la liste rouge mondiale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). En plus de la forte amende encourue, les agents de l'OFB « veilleront tout particulièrement à ce que la remise en état et la dépollution du site soient effectuées ».

▼ Les dépôts sauvages peuvent être le fait de professionnels ou de particuliers.



## Rouvrir certaines déchèteries

Les mesures de confinement semblent être utilisées par certains professionnels comme prétexte pour procéder à des dépôts sauvages. Les déplacements professionnels sont en effet limités à ceux qui ne peuvent être différés et aux achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle. Un grand nombre de déchèteries sont par ailleurs fermées et les exutoires autorisés pour les déchets de bâtiment se font plus rares. « Pour éviter la multiplication des dépôts sauvages, on a recommandé aux collectivités de maintenir

**PEINES D'AMENDE POUR LES CONTREVENANTS****75 000 €**

pour un particulier

**375 000 €**

pour une entreprise

un service minimum dans leurs déchèteries, surtout pour accueillir les déchets des professionnels », s'est défendu la ministre de la Transition écologique devant les sénateurs, le 3 avril. Elisabeth Borne a indiqué, à cette occasion, qu'elle travaillait avec les collectivités en vue de rouvrir certaines installations afin de disposer d'une couverture minimale du territoire.

**« Stockez vos encombrants chez vous »**

Les dépôts sauvages peuvent aussi être le fait de particuliers. Ceux-ci sont en effet davantage enclins à faire des travaux de bricolage et de rangement durant cette période de confinement, alors que beaucoup d'entre

eux se retrouvent au chômage partiel. Comme certains professionnels, ils sont confrontés à la fermeture des déchèteries, mais aussi à l'arrêt du ramassage des encombrants. Selon un



Le confinement ne doit pas se transformer en « opportunité » pour certains de polluer à l'abri des regards. »

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

état des lieux au 30 mars, effectué par l'association de collectivités Amorce, 73 % des déchèteries étaient totalement fermées et 23 % l'étaient partiellement, tandis que 75 % des collectes d'encombrants étaient suspendues. « Dans la mesure du possible, stockez vos encombrants chez vous », intime l'éco-organisme Citéo dans un mémo consacré à la gestion des déchets durant cette période inédite.

« Le confinement ne doit pas se transformer en "opportunité" pour certains de polluer à l'abri des regards », prévient France Nature Environnement (FNE), qui a mis en place une carte participative des dégradations subies par l'environnement, dénommée « Sentinelles de la nature ». ①

# Pour un environnement de travail SAIN et SÉCURISÉ

# Bien-être des équipes  
# Performance de l'entreprise

**Préventica****LYON****29 SEP > 01 OCT**

Eurexpo

Informations & inscriptions sur [preventica.com](https://preventica.com)



RISQUES

## La reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle inadaptée à la crise actuelle

— Le Covid-19 sera reconnu comme maladie professionnelle pour le personnel de santé, a assuré le ministre de la Santé. Mais le périmètre de prise en charge et la pertinence même du dispositif interrogent. / PAR LAURENT RADISSON

**L**a question a été lancée le 23 mars dernier. Ce jour-là, le ministre de la Santé a assuré que le Covid-19 serait automatiquement et systématiquement reconnu comme une maladie professionnelle pour le personnel de santé. « C'est la moindre des choses. Il n'y a aucun débat là-dessus », a déclaré Olivier Véran. Le débat est pourtant ouvert, d'une part quant au périmètre des travailleurs qui doivent être couverts et, d'autre part, quant à la pertinence même du dispositif des maladies professionnelles pour indemniser les victimes du coronavirus au travail.

### Personnels travaillant pour le fonctionnement indispensable du pays

L'annonce du ministre de la Santé a été suivie par plusieurs prises de position en faveur de cette reconnaissance. Le 9 avril, devant la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'épidémie de Covid-19, son collègue du ministère de l'Intérieur s'est également positionné en faveur d'une inscription de cette pathologie dans un tableau de maladies professionnelles. Christophe Castaner souhaite en effet que l'imputabilité de la maladie à la situation de travail soit présumée pour les personnels de son

ministère ayant été au contact du public pendant l'épidémie.

Le 3 avril, l'Académie de médecine avait également pris position pour la création d'un nouveau tableau de maladies professionnelles avec un périmètre large. Pour ses membres, le dispositif doit prendre en charge non seulement les personnels de santé mais aussi « les personnels travaillant pour le fonctionnement indispensable du pays (alimentation, transports en commun, sécurité...), qui ont été exposés et ont subi des conséquences graves du fait du Covid-19 ». Dans l'attente de la création de ce tableau, l'Académie recommande que les contaminations professionnelles puissent être déclarées comme « affection imputable au service » pour les agents de l'État et des collectivités, et comme accident du travail pour les autres.

Du côté des syndicats, les revendications portent aussi, et sans surprise, sur un large périmètre. Ainsi, le leader de la CGT, Philippe Martinez, a réclamé, le 7 avril, dans une lettre ouverte au président de la République, le « classement automatique en maladie professionnelle pour les soignants (...), mais aussi pour tous les travailleurs ». La CFDT juge également « indispensable » la reconnaissance d'une imputabilité



© ROBERT KLESCHKE - STOCKADOBEE.COM

d'office à titre professionnel pour tous les personnels des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, « qu'ils soient soignants ou non ». Mais le syndicat réformiste souhaite aussi que le Gouvernement aille plus loin.

### Maladie présumée d'origine professionnelle

L'adéquation à la situation de l'indemnisation au titre du régime des maladies professionnelles pose en effet question. L'inscription d'une pathologie dans un tableau de maladie professionnelle permet de faciliter la reconnaissance de celle-ci. « Si un salarié, habituellement exposé à un risque pris en compte par un tableau, est victime d'une maladie qui remplit tous les critères exigés par ce tableau, cette maladie est présumée d'origine professionnelle. Le salarié n'a donc pas à prouver qu'il existe un lien entre cette maladie et son travail », explique l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Ainsi, à titre d'exemple, le tableau n° 76 du régime général vise les « fièvres



“

**Le Covid-19 serait automatiquement et systématiquement reconnu comme une maladie professionnelle pour le personnel de santé.**

C'est la moindre des choses. Il n'y a aucun débat là-dessus.”

**OLIVIER VÉRAN**  
MINISTRE DE LA SANTÉ

◀ La reconnaissance d'une pathologie comme « maladie professionnelle » ouvre droit à différentes prestations pour la victime.

hémorragiques (Lassa, Ebola, Marburg, Congo-Crimée) ». L'imputabilité est présumée pour « tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, les autres personnels du service d'hospitalisation et le personnel de laboratoire de virologie, mettant au contact des virus ». Le tableau n° 56 du régime agricole vise, quant à lui, « toute infection aiguë par hantavirus ». L'imputabilité est ici présumée pour les travaux exposés aux rongeurs et à leurs maladies.

La reconnaissance d'une pathologie comme « maladie professionnelle » ouvre droit à différentes prestations pour la victime. « Vos frais médicaux sont pris en charge à 100 %. Pour compenser votre perte de salaire, vous pouvez percevoir des indemnités journalières. Si vous êtes déclaré inapte suite à cette maladie, vous pouvez recevoir une indemnité temporaire d'inaptitude », vante l'Assurance maladie à l'attention des salariés. « Le régime d'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles est le plus défavorable de tous

les régimes d'indemnisation en France (...) et conduit à une différence d'indemnisation pouvant aller jusqu'à dix fois moins qu'un accidenté de la route », oppose de son côté la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath).

### **Création d'une commission d'indemnisation**

Le dispositif des maladies professionnelles pourrait en effet se révéler inadapté à la crise actuelle. Outre sa critique sur les insuffisances d'indemnisation, la Fnath formule toute une série de griefs à son encontre : non-prise en compte de nombreux travailleurs (indépendants, autoentrepreneurs, libéraux, bénévoles), délai de plusieurs années pour publier un tableau relevant de la négociation sociale, hostilité prévisible des employeurs à assumer une contribution supplémentaire de solidarité, risque contentieux...

« L'important est une reconnaissance et une indemnisation juste et rapide

pour toutes les personnes concernées, y compris bénévoles, et quel que soit le régime social de couverture », estime la Fnath, qui propose la création d'une commission d'indemnisation. Celle-ci aura à « déterminer les critères et modalités d'accès à un fonds d'indemnisation », l'association suggérant de faire appel à un fonds déjà existant tel que l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam).

Une proposition qui recoupe en partie celle de la CFDT, qui réclame un « dispositif exceptionnel et collectif » basé sur trois incontournables : une imputabilité d'office pour les situations de travail en présentiel, la création d'un fonds spécifique, et la reconnaissance d'un droit de suite à l'épidémie permettant de prendre en compte des séquelles éventuelles. ①

# Évènements & salons DU TRIMESTRE

> 13 MAI

## WEBINAIRE



**Le solaire thermique pour réussir rapidement sa transition énergétique**

<http://aenv.fr/socol>

7 > 8 SEPTEMBRE

PARIS 17<sup>e</sup> (75) / PALAIS DES CONGRÈS

### Salon Produrable

PRODURABLE est le plus grand rendez-vous européen des acteurs et des solutions de l'économie durable.

7 > 8 SEPTEMBRE

PARIS 7<sup>e</sup> (75) / MAISON DE LA CHIMIE

### 4<sup>es</sup> Assises de l'économie circulaire

Confrontation des points de vue et diversité des intervenants : ces assises ont pour ambition de dessiner le paysage global des solutions testées par les collectivités et les entreprises.

**NOUVELLE DATE** 7 > 9 SEPTEMBRE

MARSEILLE (13) / PALAIS DU PHARO

### FOWT 2020

Évènement mondial dédié à l'éolien offshore flottant.

**NOUVELLE DATE** 7 > 11 SEPTEMBRE

MUNICH / ALLEMAGNE

### IFAT 2020

Salon mondial pour la gestion des eaux, l'exploitation des eaux usées et l'industrie des déchets et des matières premières.

**NOUVELLE DATE** 14 > 16 SEPTEMBRE

LYON (69) / CENTRE DES CONGRÈS

### 99<sup>e</sup> Congrès de l'Astee

> 29 SEPTEMBRE

MARSEILLE (13) / EMD SCHOOL OF BUSINESS

### États Généraux de la Chaleur Solaire 2020

2 > 3 SEPTEMBRE

LILLE (59) / GRAND PALAIS

## Expobiogaz le salon du gaz renouvelable



@ EXPOBIOGAZ

Rendez-vous par excellence des professionnels de la filière, Expobiogaz propose un programme riche en animations et

événements, à la fois concrets et prospectifs, pour se former, s'informer, échanger et découvrir toutes les innovations et actualités du marché. Expobiogaz propose également Le village agricole, un espace dédié aux agriculteurs. Véritable lieu d'échanges et de rencontres, le Village Agricole réunit les Fédérations Agricoles, partenaires du salon, pour vous accompagner dans la réalisation de votre projet de méthanisation agricole.



▶ RETROUVEZ-Y Actu Environnement

24 > 25 SEPTEMBRE

TALENCE (33) / ENSEIRB-MATMECA

## Colloque sur la Gestion des eaux souterraines face au changement climatique



@ CHÉDAF - STOCKADOBECOM

Dans un contexte où les conséquences du changement climatique ne peuvent pas être ignorées, ce colloque est destiné aux spécialistes des eaux souterraines. L'objectif est un partage de connaissances

et de savoir-faire, et l'examen des questions d'actualité en matière de recherche, d'ingénierie ou de gestion opérationnelle des ressources en eau.



▶ RETROUVEZ-Y Actu Environnement



Tout l'agenda sur

[www.aenv.fr/agenda](http://www.aenv.fr/agenda)

# VOTRE ABONNEMENT

- + de repères et d'analyses
- + de solutions pros
- + d'indépendance



## ► 1 ABONNEMENT, 3 SUPPORTS

- Actu-Environnement Le Mensuel (11 n°/an)
- Site Internet Actu-Environnement.com
- Site Mobile pour smartphones et tablettes



## ► SERVICES EN LIGNE

- Accès illimité aux articles payants
- Alerting par email selon vos mots-clés
- Espace dédié pour vos articles favoris
- Contact privilégié avec la rédaction
- Archives numériques depuis 2000

## CHOISISSEZ VOTRE ABONNEMENT

Annuel - Personnel	<input type="checkbox"/>	150 € TTC / an
Annuel - Multi-accès 5 utilisateurs	<input type="checkbox"/>	590 € TTC / an
Annuel - Multi-accès 10 utilisateurs	<input type="checkbox"/>	990 € TTC / an

Multi-site, licence par IP : nous contacter  
+33(0)1 45 86 92 26

### ■ Abonnement à durée libre

12,5€  
/mois



directement en ligne sur  
[www.aenv.fr/abonnement](http://www.aenv.fr/abonnement)

## RENSEIGNEZ VOS COORDONNÉES

Nom ..... Prénom .....

Société (multi-accès uniquement) .....

Adresse .....

Ville .....

C.P ..... Pays .....

Tél. .... Fax .....

E-mail .....

Règlement :  à la commande par chèque ou virement à l'ordre de :  
COGITERRA / IBAN : FR76 4255 9100 0008 0145 1807 446

à réception de facture (entreprises, collectivités, associations)

Date ..... Signature .....

À RENVoyer À COGITERRA - 64, rue Nationale - 75013 Paris - France

ou [abonnement@actu-environnement.com](mailto:abonnement@actu-environnement.com)

Conditions générales : [www.actu-environnement.com/cga](http://www.actu-environnement.com/cga)



BÂTIMENT

◀ La nouvelle charte « coup de pouce isolation » entrera en vigueur en septembre.

## Certificats d'économies d'énergie : les « coups de pouce » prolongés en 2021, les contrôles renforcés

— Le 1<sup>er</sup> avril, le Gouvernement a publié l'arrêté qui prolonge, jusqu'à fin 2021, les « coups de pouce » CEE isolation et chauffage. Le contrôle est aussi augmenté pour les opérations d'isolation afin de lutter contre les fraudes et les malfaçons. / **PAR RACHIDA BOUGHRIET**

**L**e ministère de la Transition écologique a publié, le 1<sup>er</sup> avril, au Journal officiel, l'arrêté qui prolonge, jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE), les offres « coup de pouce » destinées aux travaux d'isolation et de changement de chaudières pour les ménages.

### Pérennisation du « coup de pouce » chauffage et isolation

Pour rappel, cet arrêté avait été présenté aux acteurs des CEE, par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), lors du Conseil supérieur de l'énergie du 17 mars dernier. L'objectif : « donner de la visibilité sur le moyen-long terme » aux professionnels du

bâtiment. La crise sanitaire du coronavirus a un impact sur la réalisation des chantiers de rénovation énergétique, aujourd'hui majoritairement à l'arrêt. Le ministère prolonge ainsi les deux chartes « coup de pouce » jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup> période du dispositif des CEE. Une pérennisation de ce dispositif qui est saluée, de concert, par les sociétés délégataires des CEE (CertiNergy & Solutions, Effy, Geo PLC-Hellio, EnR'Cert), interrogées par Actu-Environnement.

Le coup de pouce « chauffage » (changement de chaudières) est étendu jusqu'au 31 décembre 2021, sans aucune modification, « alors que son avenir était incertain », a rappelé CertiNergy & Solutions.

Concernant le coup de pouce isolation,

l'arrêté maintient la baisse des forfaits et des primes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour l'isolation des planchers bas « pour aligner » les bonifications sur celles des combles et toitures. En revanche, le ministère confirme, dans le texte, la suppression de la seconde baisse des forfaits, envisagée initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2021, « qui voulait concerner indistinctement l'isolement des planchers et l'isolement des combles », a précisé Effy. Le ministère a annoncé qu'une concertation avec les parties prenantes aurait lieu début 2021 pour envisager l'évolution des forfaits dans le cadre du coup de pouce isolation. Ainsi, à compter de septembre prochain et jusqu'au 31 décembre 2021, la bonification pour les travaux d'isolation

## BASSE DES AIDES À L'ISOLATION DES PLANCHERS BAS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 :



des planchers bas (fiche d'opération standardisée Bar-EN-103 « isolation d'un plancher ») baissera notamment de 35 % pour les ménages en situation de précarité énergétique, et de 50 % pour les ménages standards, avait expliqué Effy. Le ministère a aligné les forfaits bonifiés et les montants de primes des « planchers bas » sur ceux des « combles et toitures » en passant de 30 et 20 €/m<sup>2</sup> (respectivement pour les ménages modestes et non modestes), à 20 et 10 €/m<sup>2</sup>, dès septembre 2020. Pour les fiches d'opérations standardisées BAR-EN-101 « isolation de combles ou de toitures » et BAR-EN-103 « isolation d'un plancher », la bonification portera le volume total de CEE délivrés, à 3 600 kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) par mètre carré d'isolant posé, pour les actions au bénéfice d'un ménage en situation de précarité ou de grande précarité énergétique, indique l'arrêté. Le volume total de CEE s'élèvera à 1 800 kWh cumac par mètre carré d'isolant posé, pour les actions au bénéfice des autres ménages.

### Prolongation du délai des dépôts de demandes de CEE

L'arrêté allonge aussi de six mois le délai pour déposer des demandes de CEE « pour les opérations d'économies d'énergies achevées entre le 1<sup>er</sup> mars 2019 et le 31 août 2019 ». Au lieu des douze mois actuellement en vigueur, ce délai va passer à dix-huit mois. L'arrêté prolonge, en outre, le délai de dépôt de la demande de CEE de trois mois supplémentaires dans le cadre des actions concernant les sites soumis à quotas de CO<sub>2</sub> (ETS), « lorsque la durée du mesurage est supérieure à douze mois ».

### Contrôles renforcés sur les travaux d'isolation

Effy ainsi que EnR'Cert avaient notamment fait part de leur inquiétude d'une baisse du coup de pouce isolation des planchers bas pouvant fragiliser la filière. Toutefois, les délégataires de CEE se félicitent du maintien des mesures dans cet arrêté qui renforce, à compter de septembre 2020, la lutte contre les fraudes et les malfaçons aux travaux d'isolation. L'arrêté étend la pratique des contrôles par tiers à toutes les opérations d'isolation de combles et de planchers bas. Effy avait notamment salué le fait de faire passer de 10 % à 20 % la part des opérations contrôlées en isolation de planchers bas (au bénéfice des ménages en précarité énergétique, décrit dans l'arrêté).

Par ailleurs, un arrêté, publié le 26 mars, a précisé le référentiel d'accréditation de l'organisme d'inspection ainsi que les exigences requises, lorsque le demandeur des CEE réalise lui-même les contrôles ou fait appel à un organisme d'inspection accrédité. Autre mesure approuvée par les délégataires : l'interdiction du démarchage téléphonique en rénovation énergétique, qui sera également évoquée dans la nouvelle version de la charte « coup de pouce isolation » à compter de septembre. De même, l'arrêté impose aux demandeurs de CEE de surveiller, à partir de septembre, le délai de rétractation de sept jours entre la signature du devis par le particulier et le début des travaux réalisés par leur entreprise RGE partenaire. Les coordonnées du médiateur de la consommation figureront aussi dans la nouvelle charte afin de mieux informer les ménages. À compter du

**Le ministère prolonge ainsi les deux chartes « coup de pouce » jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup> période du dispositif des CEE.**

1<sup>er</sup> septembre, les cas de retrait du bénéfice des droits attachés à la nouvelle charte « coup de pouce isolation » seront durcis.

### Un nouveau coup de pouce CEE pour la rénovation globale des copropriétés

Un autre arrêté, paru aussi ce 1<sup>er</sup> avril, crée une nouvelle offre coup de pouce CEE pour accompagner les rénovations globales des copropriétés « qui quittent le fioul ». Cet arrêté prévoit des bonifications pour les opérations d'économies d'énergie, engagées jusqu'au 31 décembre 2021 et achevées au plus tard le 31 décembre 2024, pour lesquelles le demandeur de CEE est signataire de la nouvelle charte d'engagement dénommée « Coup de pouce chaufferie fioul dans le cadre d'une rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif ». Ce nouveau « coup de pouce » a pour objectif « d'inciter financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels collectifs en France métropolitaine à rénover leur chaufferie non performante alimentée par des énergies fossiles, et plus globalement leur patrimoine immobilier. » La DGEC envisage aussi de créer un nouveau coup de pouce pour accompagner le changement de chaudières, mais également les contrats de performance énergétique, dans le secteur tertiaire. ①

#### À lire aussi :

*Bâtiments tertiaires : le 1<sup>er</sup> juillet, un nouveau coup de pouce CEE pour changer les chaudières fioul*

[www.aenv.fr/35272](http://www.aenv.fr/35272)

# Les dérogations aux espèces protégées sont en majorité illégales

— Selon une étude réalisée par la Dreal Occitanie, une majorité des dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées sont annulées par les tribunaux. Les raisons impératives d'intérêt public majeur sont bien souvent absentes. / PAR LAURENT RADISSON

**L**e principe de l'interdiction de destruction des espèces protégées est inscrit dans le code de l'environnement. Mais ce dernier prévoit, dans le même temps, la possibilité de déroger à cette interdiction dès lors que plusieurs conditions sont réunies. Dans le cadre de leurs projets, de nombreux aménageurs et exploitants font des demandes d'autorisations de destruction d'espèces protégées auprès du préfet. La Dreal<sup>(1)</sup> Occitanie a établi une synthèse de la jurisprudence nationale portant sur les dérogations bénéficiant aux projets d'aménagements et d'infrastructures. Les conclusions de cette analyse, effectuée par l'avocate stagiaire Morgane Massol et rendues publiques le 2 avril, sont très instructives. La majeure partie des autorisations préfectorales de dérogation ont été suspendues ou annulées par la justice. L'absence de « raisons impératives d'intérêt public majeur » en est très souvent la cause.

## « Dérogation érigée en droit »

Cinquante-six pour cent des 125 décisions de justice analysées, rendues par les trois niveaux de juridictions administratives, ont suspendu ou annulé les arrêtés préfectoraux. « On voit très bien, par cette analyse jurisprudentielle, que la dérogation a été érigée en droit, en droit à détruire. Et cela, dès le départ.

Car les autorisations sont quasi systématiquement accordées, même dans le cas d'avis défavorable du Conseil national de protection de la nature », analyse Gabriel Ullmann, docteur en droit.



**On voit très bien, par cette analyse jurisprudentielle, que la dérogation a été érigée en droit, en droit à détruire.**

Et cela, dès le départ. Car les autorisations sont quasi systématiquement accordées, même dans le cas d'avis défavorable du Conseil national de protection de la nature.”

GABRIEL ULLMANN

Trois conditions cumulatives doivent être réunies pour que puisse être accordée une dérogation. En premier lieu, qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante. Ensuite, que la dérogation ne nuise pas au maintien,

dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Enfin, que le projet réponde à une « raison impérative d'intérêt public majeur ».

L'absence de cette dernière condition motive la majorité des décisions d'annulation ou de suspension rendues. En effet, sur les 57 décisions annulées pour des raisons de fond, 79 % le sont pour cette cause, rapporte l'étude. « L'essentiel des décisions porte sur l'absence de caractère impératif et/ou majeur du projet, plus que sur l'intérêt public lui-même », explique la Dreal. En d'autres termes, il ne suffit pas de démontrer l'intérêt public d'un projet, son caractère impératif et majeur devant l'être également.

## Carrières et zones d'activité particulièrement touchées

Autre enseignement de l'étude : aucun projet n'est systématiquement exclu du bénéfice de la dérogation, ni en fonction de son type, ni de la qualité de la personne qui le porte, publique ou privée. Mais certaines catégories de projets ressortent davantage visées par les annulations ou les suspensions. C'est le cas des carrières (83 % des décisions annulées ou suspendues), des constructions de logements (75 %) et des zones d'activité (72 %), tandis que les autres projets présentent des taux



## 56 % DES 125 DÉCISIONS DE JUSTICE ANALYSÉES

ont suspendu ou annulé  
les autorisations de destruction  
d'espèces protégées

→ Les actus



▲ Parmi les annulations d'autorisations « espèces protégées », 79 % le sont pour absence de raisons impératives d'intérêt public majeur.

plus faibles : projets d'énergie (44 %), infrastructures (44 %).

Parmi les autorisations annulées, le pourcentage d'annulation fondé sur l'absence de « raisons impératives d'intérêt public majeur » est également très variable selon les types d'aménagements : carrières (100 % hors raison de forme), zones d'activité (90,5 %), constructions de logements (67 %), projets d'énergie (50 %), infrastructures (43 %). Cela montre, en tous les cas, l'importance de cette condition pour un très grand nombre de projets.

### Absence de ligne jurisprudentielle claire et précise

La Dreal souligne qu'il n'existe aucune définition des « raisons impératives d'intérêt public majeur », ni dans les

textes français, ni dans les textes communautaires. L'analyse de la jurisprudence se révèle donc primordiale. Mais « aucune définition n'est donnée par le juge », pointe aussi la Dreal dans une note plus spécifiquement attachée à l'analyse jurisprudentielle de cette condition. Et ce, précise-t-elle, malgré les quelques décisions du Conseil d'État en la matière, en particulier celle du 24 juillet 2019 portant sur le centre commercial Val Tolosa.

« Certaines formules sont employées régulièrement par les juges », relève la Dreal, mais elles sont floues et les juges ne les appliquent pas toujours à bon escient, ajoute-t-elle. Conclusion de l'analyse ? Une absence de ligne jurisprudentielle claire et précise. « Les décisions se suivent et ne se ressemblent pas, notamment en raison du fait qu'il

s'agit de décisions de première instance et d'appel, où chaque juge apprécie au cas par cas la notion », explique Morgane Massol. « Une définition claire et précise par la Cour suprême serait la bienvenue », estime l'avocate.

« Vu les annulations en cascades, qui s'accroissent d'ailleurs, je parie qu'au nom de la sécurité juridique et de la liberté d'entreprendre, la loi sera changée afin d'alléger les exigences et ne plus conduire à des annulations, quelles que soient les conséquences en termes de destruction de la biodiversité », parie de son côté Gabriel Ullmann. ①

1 / Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

### À lire aussi :

*Jeux olympiques : l'Ae pointe des insuffisances dans le projet de ZAC en Seine-Saint-Denis*

[www.aenv.fr/35286](http://www.aenv.fr/35286)

# Zéro artificialisation des sols : quelle gestion adopter par les collectivités et les promoteurs immobiliers ?

— Favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat, ou renaturer, sont autant de pistes d'actions que pourraient mener les collectivités et les promoteurs immobiliers pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » des sols. / PAR RACHIDA BOUGHRIET

**S**ur quels leviers les collectivités et les acteurs de l'immobilier peuvent-ils déjà s'appuyer pour tendre vers un usage sobre des espaces ? C'est ce à quoi ont tenté de répondre les différents intervenants durant la conférence, organisée par l'Observatoire de l'immobilier durable (OID) et le Plan Bâtiment durable, le 5 mars dernier à Paris. Pour rappel, l'objectif de « zéro artificialisation nette » (Zan) des sols est inscrit dans le plan biodiversité de juillet 2018, sans toutefois définir une échéance. Dans une instruction, datant du 29 juillet 2019, le Gouvernement a réaffirmé la mise en place du principe de zéro artificialisation nette « du territoire, à court terme » en mobilisant les préfets et les acteurs locaux. L'État doit déterminer, dans une prochaine feuille de route, à quelle date cet objectif pourra être atteint et la trajectoire pour y parvenir. En juillet dernier, le Gouvernement a créé un groupe de travail multi-acteurs chargé d'évaluer les solutions.

En moyenne, chaque année, en France, 20 000 hectares d'espaces naturels sont artificialisés, selon France Stratégie, l'organisme de prospective rattaché à Matignon.

## « Construire différemment », « végétaliser »

Dans un rapport paru en juillet 2019, France Stratégie a étudié trois scénarios, avec l'objectif de freiner l'artificialisation à l'horizon 2030. Aujourd'hui, le secteur de l'habitat représente 42 % des terres artificialisées, suivi par les infrastructures de transports à hauteur de 27,8 %, qui sont les deux principaux facteurs, a rappelé Julien Fosse, auteur de ce rapport, durant la conférence. « Le bâti agricole est aussi une source importante de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf), avec environ 8 % de cette consommation », a-t-il ajouté. Pour atteindre le Zan dès 2030, France Stratégie recommande deux principaux leviers : « inciter fortement » les communes à densifier les nouvelles constructions, en instaurant des planchers de densité minimaux, ainsi que des taux de renouvellement urbain minimaux dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le promoteur immobilier Nexity s'appuie sur ces leviers (la densification et le renouvellement urbain), ainsi que sur la réintégration de la végétalisation, dans ses projets de construction. Pour Marie Verrot de Nexity : « La question n'est

pas tant que l'on va s'arrêter de construire, mais plutôt de comment est-ce que l'on va construire différemment et avancer vers cet objectif de Zan ? ». Elle a indiqué qu'il y aura une demande de logements croissante en France d'ici 2040, avec sept millions de Français en plus. Et pour y répondre, « il faudra construire environ 400 000 logements par an ». Selon M<sup>me</sup> Verrot, le premier levier à activer, pour viser le Zan, est la densification qui est « à privilégier à l'étalement urbain ». Le deuxième est le renouvellement urbain, c'est-à-dire de « construire sur des fonciers qui sont déjà artificialisés ».

Marie Verrot souligne également la place de la nature qui « a un rôle à jouer » dans la densification. « Réintroduire de la biodiversité et de la nature en ville fera que l'on rendra cette densité certainement plus acceptable. Il y a aussi la question de l'acceptabilité de la hauteur qui est fondamentale », a-t-elle expliqué. Elle a cité en exemple le projet, par Nexity, d'une tour baptisée « Emblematik » à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), livrée en 2019, et où l'architecte a incorporé quatre jardins suspendus dans la construction. « Cela vient ajouter de la nature à l'intérieur du bâti. Il faut aussi que cela permette de libérer des



**RÉPARTITION DES TERRES ARTIFICIALISÉES**

**42 %**

pour le secteur de l'habitat

**27,8 %**

pour les infrastructures de transports

© HANNA - STOCKADBECK

▲ L'objectif de « zéro artificialisation nette » (Zan) des sols est inscrit dans le plan biodiversité de juillet 2018.

“  
**Il y aura une demande de logements croissante en France d'ici 2040, avec sept millions de Français en plus.**  
 ”  
**MARIE VERROT**  
 NEXITY

emprises au sol pour des espaces de pleine terre. Car végétaliser des jardins ou des balcons n'est pas suffisant et n'a pas les mêmes propriétés que des espaces de pleine terre, et que tout ce qui peut être mis en œuvre pour désimperméabiliser, notamment nos villes », a détaillé M<sup>me</sup> Verrot. Un autre levier de renouvellement urbain est la réhabilitation du bâti existant. Et de citer la reconversion en bureaux des Magasins généraux de Pantin en 2016, où Nexity a aussi végétalisé 1000 m<sup>2</sup> de toitures. Philippe Pelletier, président du Plan Bâtiment durable, plaide également pour « adapter dès maintenant le bâti existant aux besoins des ménages ».

**S'attaquer aux logements vacants**

Un autre axe d'action est la lutte contre les trois millions de logements vacants en France, a mis en avant M. Pelletier. Pour Marie Verrot, « si on valorisait 80 % des logements vacants aujourd'hui, on économiserait cinq ans d'artificialisation sur la partie logements et deux ans et demi d'artificialisation, tous usages confondus ». Cependant, elle prévient que l'utilisation de la vacance ne sera « pas suffisante » pour répondre à la demande

de logements en 2040. Julien Fosse, de France Stratégie, a précisé que 8 % du parc de logements, selon l'Insee, est vacant en France. « Ce qui constitue évidemment un gisement potentiel de réduction de l'artificialisation, sous réserve de dispositifs d'accompagnements qui permettent d'utiliser au mieux ce foncier vacant », estime-t-il.

**La renaturation n'est pas la panacée**

Parmi les solutions souvent citées pour lutter contre l'artificialisation, Julien Fosse a émis des réserves concernant la renaturation. Ce processus consiste à restituer un terrain dans son état naturel initial. Or, « la renaturation n'est pas une réparation de l'artificialisation des sols ni une compensation (car) à partir du moment où l'on a détruit une terre, retrouver un état proche de son état naturel initial est quasiment impossible ». Et, aujourd'hui, la renaturation « ne constitue pas un dispositif économiquement viable pour réparer l'artificialisation ». La renaturation a un coût élevé dès lors qu'il faut prévoir une déconstruction, une dépollution, ou une désimperméabilisation des sols. La facture du processus total est de 100 à

400 € le mètre carré, hors coût de déconstruction, selon M. Fosse. Le procédé coûte cher par rapport au prix moyen des terrains constructibles, qui est de 130 € par m<sup>2</sup>.

**Le rôle de l'État et des collectivités dans la planification**

Julien Fosse a souligné le rôle « fondamental » de l'État et des collectivités locales. L'État est à la fois en charge de la définition du cadre réglementaire de la planification et de la mise en œuvre d'aides à la pierre. France Stratégie préconise notamment d'« exclure de l'éligibilité au dispositif Pinel et au prêt à taux zéro, les constructions sur des terres non artificialisées ». De même, les conseils régionaux, par le biais du schéma de planification « Sradet<sup>(1)</sup> », « vont avoir un rôle accru d'orientation de prescriptions de la consommation globale des espaces à l'échelle de la région », souligne M. Fosse. Tandis que « les leviers seront les plus importants » à l'échelle des communes, ajoute-t-il, par le biais du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et du schéma de cohérence territoriale (SCOT). ①

1 / Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

À lire aussi :  
*L'artificialisation des sols dans les Dom est déconnectée de la tendance métropolitaine*  
[www.aenv.fr/35219](http://www.aenv.fr/35219)

# Destruction des haies : comment les inspecteurs de l'environnement peuvent agir

— Les agents de l'Office français de la biodiversité interviennent pour stopper l'arrachage de haies, y compris pendant le confinement. L'occasion de s'interroger sur les moyens dont disposent les inspecteurs de l'environnement en la matière. / **PAR LAURENT RADISSON**



▲ La haie est un réservoir végétal et animal essentiel à l'équilibre écologique qu'il faut préserver.

« **L**es équipes d'inspecteurs de l'environnement restent mobilisées (...) aussi pour faire respecter la réglementation pour des atteintes graves à la biodiversité pour lesquelles l'urgence est caractérisée et lorsque leur intervention peut permettre de faire cesser ces atteintes », tient à informer l'Office français de la biodiversité (OFB) durant cette période de confinement. L'établissement public illustre son action avec une intervention ayant mis fin à l'arrachage d'une haie en Bourgogne-Franche-Comté.

Cet épisode permet de revenir sur les pouvoirs dont disposent les inspecteurs de l'environnement pour faire cesser ces pratiques qui ont déstructuré les campagnes françaises depuis les années 1960. Les haies ont régressé à un rythme de 45 000 km par an dans les années 1960-1980, avant de passer à 15 000 km par an dans les années 1980-1990, puis de voir leur linéaire se stabiliser depuis 1990, rapportait Philippe Pointereau dans un article publié à l'occasion des premières rencontres nationales de la

haie champêtre en 2006. Même si des actions de replantation se mettent en place un peu partout, en particulier à travers le développement de l'agroforesterie, ces habitats restent toujours menacés.

Or, leur destruction porte un coup très lourd à la biodiversité. « La haie est un réservoir végétal et animal où se crée un équilibre écologique entre les différentes espèces », rappelle Humanité et biodiversité. « Les haies ont également de nombreux autres intérêts, agronomiques (coupe-vent, contrôle

des parasites), hydrologique (lutte contre l'érosion), paysager (cadre de vie), de production (bois, fruits) », détaille l'association de protection de la nature.

### Interdiction de destruction d'espèces protégées

Dans l'épisode rapporté par l'OFB, la destruction de la haie était en cours par un agriculteur sur son terrain situé dans le secteur de Valdahon dans le Doubs. La raison de cette opération

l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats. « Il faut prouver qu'il y a une atteinte au site de repos ou de reproduction d'une espèce protégée, ce qui est le cas en ce début de période de nidification », explique M. Olivier. Le site est en effet connu pour abriter la pie-grièche grise. Même si d'autres espèces sont sur le site, ce passereau présente le statut de conservation le moins favorable. Il est en effet confronté à un risque très élevé d'extinction au sens du classement de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN).

Les inspecteurs vont dresser procès-verbal et mener la procédure judiciaire sous l'autorité du procureur de la République. La destruction de ces habitats constitue en effet un délit puni d'une peine qui peut atteindre trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende. « Dans ce type de cas, une telle peine n'est en fait jamais prononcée, explique M. Olivier. Nous proposons au procureur de la République la réparation du dommage, assortie d'une amende ». Ce que recherche surtout l'établissement public, confronté assez régulièrement à ce genre d'infractions, c'est la restauration de la fonctionnalité des milieux. La replantation de la haie peut aussi être obtenue dans le cadre d'alternatives aux poursuites. Dans ce cas, l'établissement public peut prescrire l'utilisation de certaines essences d'arbres, des techniques particulières ou une période de replantation adaptées au contexte. Le cas échéant, la réparation peut aussi être obtenue par la voie administrative, mais sous l'égide du préfet cette fois.

### D'autres moyens que la seule voie répressive

Mais les inspecteurs de l'environnement, qu'ils relèvent de l'OFB ou de services déconcentrés de l'État comme les Dreal<sup>(1)</sup> ou les DDT<sup>(2)</sup>, ne peuvent pas systématiquement intervenir en cas de destruction de haie, car il ne s'agit pas, en soi, d'une infraction.

Outre la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats, ils pourront



**La motivation est souvent liée à une réparation de clôture, au besoin de gagner de l'espace pour la culture ou de faciliter la circulation des engins agricoles.**

**JEAN-YVES OLIVIER**

CHEF DE SERVICE POLICE  
À LA DIRECTION RÉGIONALE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
DE L'OFB

agir lorsque la destruction a lieu dans le périmètre d'un arrêté de protection de biotope, d'un site classé ou d'un site Natura 2000 qui soumet l'arrachage des haies à évaluation d'incidences et autorisation.

En dehors de ces cas, il faudra rechercher d'autres moyens que la seule voie répressive. « La prévention à travers des actions de communication est complémentaire de l'action répressive », tient à préciser Jean-Yves Olivier. « Ces actions, qui portent sur les enjeux de la préservation des haies et de la réglementation applicable, sont menées en lien avec la profession agricole », indique le représentant de l'OFB. Une précision importante lorsque l'on sait que la destruction des habitats naturels est, avec le changement climatique, la principale cause d'érosion de la biodiversité et que cette destruction est en grande partie due à l'agriculture intensive. Un mode d'agriculture qui cumule les pratiques néfastes pour la biodiversité : utilisation systématique de pesticides, drainage des zones humides, monoculture, prairies artificielles et destruction des haies. ①

1 / Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

2 / Directions départementales des territoires.

### À lire aussi :

*L'agroforesterie, un levier écologique à développer*

[www.aenv.fr/35128](http://www.aenv.fr/35128)

### RYTHME DE DESTRUCTION DES HAIES

**45 000 km**  
PAR AN  
dans les années 1960-1980

**15 000 km**  
PAR AN  
dans les années 1980-1990

**depuis 1990 :**  
STABILISATION

n'est pas connue précisément. « Mais la motivation est souvent liée à une réparation de clôture, au besoin de gagner de l'espace pour la culture ou de faciliter la circulation des engins agricoles », explique Jean-Yves Olivier, chef de service police à la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté de l'OFB.

L'intervention des inspecteurs de l'environnement a permis de faire cesser immédiatement les travaux et de préserver 500 mètres de haie. Les agents de l'OFB ont pu intervenir sur cette propriété privée sur le fondement de

# Adapter la forêt au changement climatique : **une urgence**

— La hausse de la température et les sécheresses mettent en péril la survie des forêts françaises. Si des solutions existent pour adapter les massifs aux effets du dérèglement climatique, elles restent insuffisamment mises en place. / **PAR HORTENSE CHAUVIN**

« **L**a situation est assez menaçante », confiait, l'air soucieux, Sylvie Coisne, vice-présidente de la fédération nationale des syndicats de forestiers privés, lors d'une conférence organisée par Agro-ParisTech Alumni le 10 mars dernier. Et pour cause : depuis plusieurs dizaines d'années, les menaces qui pèsent sur les forêts françaises se multiplient à mesure que la température globale augmente. Faisant craindre aux forestiers et sylvophiles que la santé des forêts ne se dégrade dramatiquement. Parmi les raisons de cette inquiétude, on retrouve en premier lieu la multiplication en nombre et en intensité des épisodes de sécheresse et de canicule, qui mettent en péril la capacité de régénération des forêts. La hausse du mercure et le stress hydrique poussent en effet les arbres à entrer en compétition pour l'eau, ce qui perturbe leur croissance, voire les fait périr.

## Des vagues de chaleur dévastatrices

Les épicéas, les hêtres, les sapins et les pins sylvestres sont particulièrement exposés : depuis 2019, ces essences ont connu une mortalité exceptionnelle, notamment en Lorraine et dans le Massif Central, régions où elles étaient jusque-là bien adaptées. Les arbres réagissent de manière quasi-identique : ils jaunissent, rougissent, et perdent leurs feuilles avant de mourir. « C'est quelque chose que l'on n'a jamais observé de mémoire de forestier », confesse Philippe Gourmain, président des Experts Forestiers

de France, également présent lors de cette conférence.

Depuis deux ans, les forêts du Nord-Est souffrent particulièrement de ces vagues de chaleur. Une étude menée, entre autres, par l'Institut national de recherche en agriculture, alimentation et environnement (Inrae) et l'Office nationale des forêts (ONF) a également montré que la sécheresse estivale était le premier facteur de mortalité des pins dans les forêts de dune d'Aquitaine. Les forêts méditerranéennes, qui couvrent 4 millions d'hectares, sont elles aussi aux premières loges. « Cet été, il a fait jusqu'à 43 °C dans l'Hérault », précise Charles Dereix, président de l'association Forêt méditerranéenne. À ces niveaux de chaleur, on observe des phénomènes de cavitation, la sève ne circule plus et l'arbre meurt. Ça a été le cas pour des chênes verts dans la région. »

## Des conditions favorables aux scolytes et aux incendies

Conséquence de cette hausse des températures : les forêts dépérissent, ce qui les rend beaucoup plus sensibles aux attaques des insectes cambioxyphages. Les forêts d'épicéas du Grand Est et de Bourgogne Franche-Comté sont ainsi touchées depuis 2018 par une prolifération de scolytes, un insecte qui s'attaque aux troncs des arbres affaiblis et déshydratés. « Les scolytes ne subissent pas la chaleur, mais en profitent, avec trois cycles de reproduction au lieu de deux », explique Philippe Gourmain. Les forêts de l'Ain, de Normandie et de

Picardie sont également touchées. Les sécheresses et canicules ne font pas qu'affaiblir les forêts : elles créent également des conditions favorables aux feux de forêts, et augmentent la vulnérabilité des massifs. « La question n'est pas "est-ce qu'il y aura des méga feux similaires à ceux qu'il y a eu en Australie?", elle est bien "où et quand?" », s'alarme Charles Dereix. L'augmentation en nombre et en intensité des feux de forêts représente un risque, non seulement pour la biodiversité, mais également pour les populations humaines : en raison de l'urbanisation des territoires adjacents aux forêts, 1,5 million de résidents sont situés dans une zone à risque important.

## Une situation qui pourrait s'aggraver dans les prochaines décennies

La situation est d'autant plus alarmante que ces phénomènes vont, selon toute vraisemblance, s'intensifier dans les années à venir, sans réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre. Selon les conclusions du rapport Jouzel de 2014 sur le climat futur en France, les températures moyennes augmenteront de 0,6 à 1,3 °C d'ici 2050, ce qui pourrait avoir des conséquences dramatiques pour certaines essences peu adaptées à un tel climat. Selon un rapport interministériel s'appuyant sur les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), près de la moitié des landes et des forêts métropolitaines sera concernée par un niveau élevé de l'aléa feux de forêts à l'horizon 2050, contre un tiers aujourd'hui.



1,5

**MILLION DE RÉSIDENTS**

sont situés dans une zone à risque d'incendie important en raison de l'urbanisation des territoires adjacents aux forêts

▲ Les hêtres sont particulièrement touchés par les vagues de chaleur.

### La nécessité d'adapter les forêts au dérèglement climatique

Afin de réduire l'impact du dérèglement climatique sur les forêts, plusieurs méthodes existent. Depuis 2011, l'ONF mène une expérience de migration assistée des essences, baptisée « Projet Giono ». L'idée est de sélectionner des chênes et des hêtres bien adaptés au climat du sud de la France, afin de les replanter plus au nord. Le projet n'en est encore qu'à ses débuts, mais cette stratégie de substitution par des essences plus conformes au climat futur fait partie des stratégies d'adaptation recommandées par Sandrine Brêteau-Amores et Marielle Brunette, chercheuses à l'Inrae.

En partenariat avec le Centre nationale de la propriété forestière (CNPF), l'ONF teste également la résistance du sapin Bornmuller dans la région Grand Est. Cette espèce n'a besoin que de 30 mm d'eau par mois pour survivre en été. Elle pourrait donc s'avérer plus résiliente que les essences actuellement plantées dans la région. Des stratégies d'adaptation plus douces, comme le

mélange d'arbres de différentes espèces et âges, au détriment de la monoculture, sont également prometteuses, note Charles Dereix.

Afin de limiter le stress hydrique des arbres, il est également possible de réduire la densité d'arbres plantés sur une même parcelle. Il est cependant préférable de s'abstenir de réaliser des coupes rases, précise Charles Dereix, afin d'éviter de mettre en lumière le sol. Réaliser de simples éclaircies permet en effet de limiter la compétition pour l'eau tout en maintenant la couverture forestière, qui permet de garder le sol à l'ombre, et empêche donc le développement d'une végétation concurrente.

Si des solutions existent, elles demeurent cependant, pour l'heure, insuffisamment mises en place, notamment par les forestiers privés, déplore Sylvie Coisne. Quoique 80 % d'entre eux soient conscients du dérèglement climatique, selon une récente enquête interne, une minorité est décidée à « faire quelque chose », selon l'exploitante forestière : « ils n'y voient pas clair, ils ont aussi l'idée que la réglementation va beaucoup les contraindre,

“  
La question n'est pas  
« est-ce qu'il y aura des méga  
feux similaires à ceux qu'il  
y a eu en Australie ? »,  
elle est bien  
« où et quand ? ».

**CHARLES DEREIX**  
PRÉSIDENT DE FORÊT  
MÉDITERRANÉENNE

et n'ont pas l'argent pour entreprendre de la gestion améliorative ou de replantation dans la forêt », précise-t-elle, enjoignant les pouvoirs publics à accompagner le financement des travaux d'adaptation des forêts. Le ministère de l'Agriculture prépare actuellement une feuille de route sur le sujet. Restent à voir si les demandes des forestiers privés seront entendues. ①

#### À lire aussi :

*Les forêts françaises menacées  
par la prolifération de bioagresseurs*

[www.aenv.fr/35110](http://www.aenv.fr/35110)

# Taxonomie verte : premiers critères pour orienter les finances vers des activités climato-compatibles

— La classification des activités économiques durables avance. Le groupe d'experts techniques a rendu à la Commission européenne ses recommandations sur les critères d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Retour sur les propositions.

/ PAR DOROTHÉE LAPERCHE

**U**n autre grand pas vient d'être réalisé pour la classification des activités économiques durables : la **taxonomie verte**. Le groupe d'experts techniques (GET) sur la finance durable a rendu, à la Commission européenne, ses recommandations sur les critères d'atténuation et d'adaptation au changement climatique à fixer pour différentes activités économiques<sup>(1)</sup>. L'objectif de cette taxonomie ? Permettre aux acteurs économiques et aux investisseurs d'identifier les activités considérées comme « vertes » et de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause. Donc, au final, orienter les finances pour atteindre les ambitions européennes en la matière. « Pour les seuls domaines du climat et de l'énergie, nous estimons qu'il faudrait 180 milliards d'euros d'investissements annuels supplémentaires pour réaliser les objectifs fixés pour 2030, souligne la Commission. (...) Pour combler le déficit

d'investissements, il faudra une réorientation significative des flux de capitaux privés vers des investissements plus durables, et une refonte en profondeur du cadre financier européen ». Un accord politique sur le cadre de cette classification a été trouvé en décembre dernier. Le projet de règlement sur la taxonomie verte indique que, pour être considérées comme durables, les activités économiques doivent répondre à deux conditions : démontrer qu'elles apportent un bénéfice substantiel, à au moins, un des six objectifs environnementaux, tout en évitant des effets négatifs sur les cinq autres. Cette liste comprend : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources hydrologiques et marines ; la transition vers

une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution ; et enfin, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

## Trois statuts pour l'atténuation : vertes, en transition et en appui de la transition

Concernant l'atténuation du changement climatique, trois catégories d'activités ont été distinguées : celles qui sont déjà à faibles émissions de carbone, donc dites vertes ; celles qui permettent à une autre activité d'être plus

► La finance verte de mieux en mieux définie.



respectueuse de l'environnement, comme les services de conseil sur l'efficacité énergétique; et celles qui doivent améliorer leurs performances, mais qui contribuent à la transition vers une économie à émissions nettes nulles en 2050.

### Autre élément important : l'ensemble du cycle de vie d'une activité doit être pris en compte.

Au final, les secteurs d'activités couverts par la taxonomie représentent 93 % des émissions de dioxyde de carbone européennes.

Dans ses recommandations sur la finance durable, le GET met l'accent sur différents points. Tout d'abord, il considère que l'énergie nucléaire ne doit pas figurer « à ce stade » dans la classification. L'inclusion ou non de l'énergie nucléaire avait notamment cristallisé les tensions lors des négociations entre États membres : certains, et notamment la France, souhaitaient en effet le voir apparaître dans le dispositif. Le GET exclut également, pour l'instant, l'incinération des déchets avec récupération d'énergie, mais recommande de soumettre cette question, pour un examen plus approfondi, à la future plateforme sur la finance durable.

Autre activité écartée : les combustibles fossiles. « La production d'énergie à partir de combustibles fossiles gazeux ou liquides ne devrait être considérée comme apportant une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique que si elle reste en dessous d'un seuil que nous recommandons de fixer à 100 g CO<sub>2</sub>/kWh », expose le GET. Autre condition : que cette limite soit réduite tous les cinq ans pour arriver à 0 g CO<sub>2</sub>/kWh d'ici 2050.

« Une autre nouveauté du rapport est le fait que le GET propose explicitement des seuils au-delà desquels une activité est considérée comme portant « un préjudice substantiel » (« do-no-significant harm ») à l'atténuation des gaz à effet de serre, se réjouit le WWF France. Il fixe par exemple une limite maximale pour la production d'énergie qui, en Europe, ne doit pas dépasser 163 g CO<sub>2</sub>/kWh.

Ces éléments vont dans le sens d'une taxonomie brune. J'espère que la Commission se saisira de cet appel ».

Sébastien Godinot, économiste au Bureau des politiques européennes du WWF, estime, quant à lui, que les critères proposés constituent un ensemble approprié pour mettre fin à la pollution, notamment celle liée aux combustibles fossiles et au nucléaire.



**Pour les seuls domaines du climat et de l'énergie, nous estimons qu'il faudrait 180 milliards d'euros d'investissements annuels supplémentaires pour réaliser les objectifs fixés pour 2030.**

COMMISSION EUROPÉENNE

« La Commission doit désormais poursuivre les travaux pour renforcer les critères relatifs à la bioénergie<sup>(2)</sup>, à la gestion des forêts et à l'hydroélectricité, étant donné les dommages causés par les barrages pour les poissons et les écosystèmes ».

### Des actes délégués d'ici la fin de l'année

La Commission adoptera les classifications pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci au moyen d'actes délégués d'ici à la fin de l'année 2020.

« Sur la base de ce rapport, la discussion politique va reprendre. Si les États ne sont pas d'accord avec certaines mesures, ils peuvent, s'ils ont une majorité qualifiée, s'y opposer, même si elle est dure à obtenir », note Nicolas Berghmans, chercheur, politique Énergie-Climat à l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri).

Le GET doit également s'atteler à

définir des critères pour les quatre objectifs environnementaux restants. Une plateforme sur la finance durable devrait être formée d'ici le second trimestre et prendre le relais d'ici la fin de l'année pour poursuivre la réflexion sur les activités considérées comme durables et les évolutions à introduire du fait des nouvelles connaissances.

« La définition des activités en transition, les critères et l'horizon temporel vont être capitaux, souligne Nicolas Berghmans. Ce sera intéressant de faire le lien avec les stratégies établies au niveau national sur l'énergie climat, sur les transports, sur le bâtiment, etc., car cela donne du recul pour juger ce qui est ambitieux ou pas. Il y a tout à gagner à ce que la définition de ce qu'est un actif vert soit compatible avec ce qui est entrepris en termes de politique publique ».

Les investisseurs et les entreprises vont devoir préciser dans leur rapport annuel financier ou extra-financier le pourcentage de leurs revenus, de leurs investissements et de leurs dépenses opérationnelles qui sont compatibles avec la logique de la taxonomie. Les premiers rapports sur l'utilisation de la taxonomie par les entreprises et les investisseurs, qui couvrent l'exercice financier de 2021, sont attendus début 2022. ①

1 / Les critères d'atténuation des changements climatiques pour 70 activités économiques, et les critères d'adaptation aux changements climatiques pour 68 activités économiques.

2 / Forme d'énergie stockée par la biomasse.

### À lire aussi :

Reprise économique : la Commission européenne consulte sur une stratégie de finance durable

[www.aenv.fr/35305](http://www.aenv.fr/35305)

## Un guide d'utilisation de la norme européenne Green Bond

Le TEG a également publié le guide d'utilisation de la norme européenne Green Bond Standard. Cette norme vise à garantir que les investissements financés contribuent aux objectifs environnementaux de l'UE en respectant ses critères taxonomiques. Après une période de consultation de trois mois, la Commission européenne devrait publier, au troisième trimestre 2020, sa décision sur cette norme, dans le cadre de la nouvelle stratégie de financement durable. ①

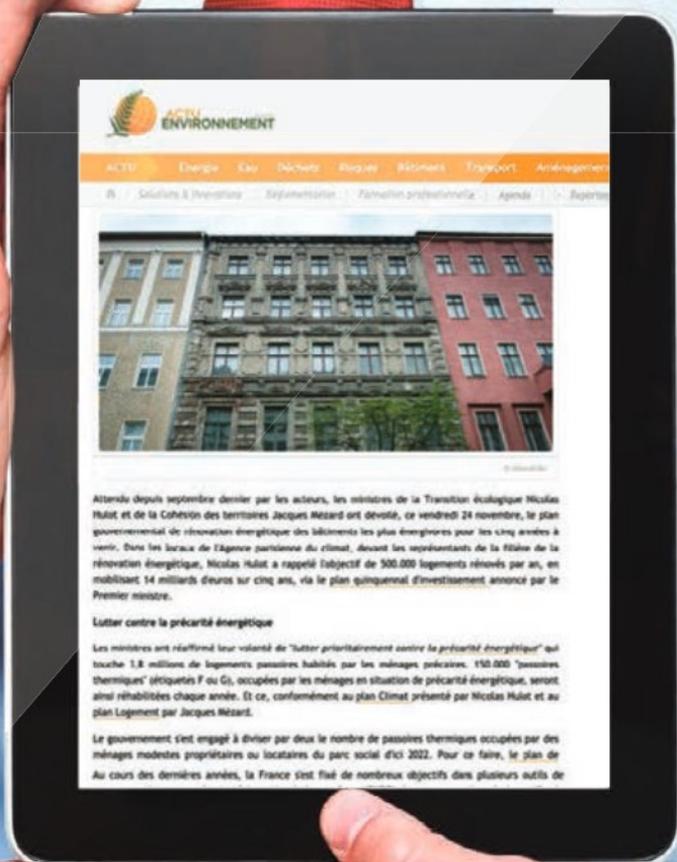
BÂTIMENT

# Où en est-on de la réforme du label RGE?

— Prévues dans le plan gouvernemental de rénovation énergétique des bâtiments d'avril 2018, la réforme du label « Reconnu garant de l'environnement » des artisans prend forme. Très attendue, elle doit permettre de renforcer la formation des artisans et la qualité des travaux de rénovation.

**Alors, où en est-on deux ans après?**

/ PAR RACHIDA BOUGHRIET



Article de départ  
publié le  
24 novembre 2017

Relisez-le sur  
[www.aenv.fr/30128](http://www.aenv.fr/30128)



**P**révue dans le plan gouvernemental de rénovation énergétique des bâtiments d'avril 2018, la labellisation des professionnels Reconnus garants de l'environnement (RGE) est renforcée pour garantir une meilleure qualité de leurs travaux, et permettre de lutter contre les « éco-délinquants ». Après deux ans de discussions entre les ministères, la filière du bâtiment et les organismes de qualification, la réforme du dispositif RGE est sur le point d'aboutir. Créé en 2011, ce label, octroyé aux entreprises de travaux, conditionne l'accès des ménages aux aides nationales à la rénovation énergétique. Il est délivré actuellement pour une période de quatre ans avec un suivi annuel.

### L'application de la réforme repoussée à septembre 2020 voire janvier 2021 ?

Un nouveau décret et son arrêté interministériel fixeront les nouvelles modalités du label RGE. Ils durciront le niveau d'exigences ainsi que le dispositif de contrôles sur les chantiers. Début mars 2020, ces textes étaient en cours de signature par les ministères. Leur publication était annoncée imminente par les organismes professionnels, l'entrée en vigueur étant initialement prévue au premier semestre 2020 par le Gouvernement. La réforme du dispositif devrait finalement s'appliquer aux professionnels en septembre prochain, « le temps que tout puisse se mettre en place et accompagner les entreprises. Toutefois, compte-tenu de la période que nous traversons, il serait raisonnable de reporter cette

application à janvier 2021 », a précisé, à Actu-Environnement, Sabine Basili, vice-présidente de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB).

### Changement de nomenclature et augmentation des audits

La qualification RGE est attribuée à des signes de qualité couvrant les travaux d'efficacité énergétique en rénovation du bâtiment et à l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables. La révision du label modifie la nomenclature des domaines de travaux concernés. Les audits menés par les organismes de qualification porteront sur dix-neuf domaines de travaux RGE, au lieu de douze actuellement. Certains domaines seront scindés en deux dans le but d'affiner les contrôles sur chaque segment d'activité. « On passe de 12 à 19 domaines de travaux RGE ; donc cela implique un certain nombre de réorganisations. Pour une entreprise qui opérait jusque-là sur un domaine qui sera scindé en deux, il faudra que l'organisme de qualification

puisse le répartir sur deux domaines, en fonction des références de chantier que cette entreprise aura à présenter. Ce qui prend du temps à mettre en place », a expliqué M<sup>me</sup> Basili.

Les grilles d'audit seront harmonisées entre les trois organismes de qualification qui délivrent la qualification RGE (Qualibat, Qualifelec et Qualit'EnR) afin de mettre en cohérence leurs contrôles. Mais cette refonte des grilles d'audits « n'est aujourd'hui pas complètement validée », a ajouté M<sup>me</sup> Basili. « Ce sont les points singuliers qui doivent être contrôlés par les auditeurs qui n'étaient pas forcément harmonisés entre les organismes de qualification. Nous attendons encore les derniers arbitrages sur ce sujet. Les entreprises pourront ainsi repérer, pour chaque type de travaux, les points de contrôle et notamment ceux nécessitant une vigilance accrue ».

Le nouveau dispositif RGE repose sur des contrôles plus rigoureux afin d'intensifier la lutte contre la fraude aux travaux de rénovation énergétique et de l'usurpation du label RGE. Tel qu'a annoncé, le 12 novembre dernier, le Gouvernement

▲ Un nouveau décret et son arrêté interministériel vont fixer les nouvelles modalités du label RGE.

BÂTIMENT

Où en est-on  
de la réforme du label RGE ?

- ▶ dans son plan anti-fraude, pour « redonner confiance » aux particuliers dans leur parcours de travaux et permettre aux entreprises vertueuses d'être mieux identifiées et reconnues.

**Signaler les entreprises éco-délinquantes « pour les sortir du label »**

Pour lutter contre les pratiques frauduleuses, le Gouvernement et les professionnels ont ciblé six domaines de travaux supplémentaires dits « critiques » où les contrôles des entreprises RGE seront renforcés par les organismes qualificateurs. Il s'agit de l'isolation des combles et de l'isolation des planchers bas, ainsi que du changement des chaudières : pompes à chaleur, chauffe-eaux thermodynamiques,

chaudières à bois et inserts. Le nombre d'audits sera augmenté : une entreprise avec au moins un domaine critique sera soumise, par période de quatre ans, à deux audits (au lieu d'un seul jusqu'à présent) pour son premier domaine critique, et à un audit par domaine critique supplémentaire. Ces travaux critiques donnent lieu à des abus fréquents, des offres « coups de pouce à un euro » issues des certificats d'économies d'énergie (CEE), au grand dam des délégataires de CEE concernés qui sont vent debout contre les pratiques illégales. « Il faut mettre le paquet contre les éco-délinquants. Les contrôles seront doublés pour vérifier les règles de l'art et protéger ainsi les consommateurs », a déclaré, à Actu-Environnement, Alain Maugard, président de Qualibat. « Nous allons bien distinguer les éco-délinquants des entreprises honnêtes ».

Pour repérer les entreprises déloyales, les organismes qualificateurs vont pouvoir s'appuyer sur un « faisceau d'informations concordantes ». Ils pourront déclencher un audit supplémentaire suite au signalement d'un client et au faisceau d'indices présumant de fraudes ou de pratiques abusives.

« Sur la base de plusieurs informations convergentes qui disent que l'entreprise ne respecte pas les règles de l'art, les organismes de qualification auront les moyens d'intervenir au sein de cette entreprise pour réaliser les contrôles nécessaires et permettre de voir si elle mérite de rester RGE », a expliqué M. Maugard. « Le fait que des particuliers parlent de fraudes à un euro à la presse fait partie des informations. C'est important, pour nous les organismes qualificateurs, d'avoir plus de moyens d'instruire qu'avant, et la possibilité de faire des enquêtes

pour sortir immédiatement les éco-délinquants de la qualification RGE », a ajouté Alain Maugard. Il se félicite également, avec la filière du bâtiment et les délégataires de CEE, de la proposition de loi, adoptée en seconde lecture fin janvier par l'Assemblée, qui prévoit d'interdire le démarchage téléphonique pour les équipements ou les travaux de rénovation énergétique des logements. Ce texte doit désormais être prochainement entériné par le Sénat. « On a changé de braquet visant toutes les dérives », souligne M. Maugard. La Direction de la répression des fraudes a aussi mis en ligne, en février, la plateforme « SignalConso » permettant aux consommateurs de signaler les devis non respectés, les malfaçons sur le chantier, des travaux jamais terminés ou une clause abusive.

Selon la loi énergie-climat de novembre 2019, les fournisseurs d'énergie et les délégataires de CEE doivent, par ailleurs, signaler aux organismes qualificateurs tout manquement constaté d'une entreprise RGE. À compter de septembre 2020, les demandeurs de CEE devront aussi renforcer leurs contrôles des chantiers et surveiller le délai de rétractation de sept jours entre la signature du devis par le particulier et le début des travaux par l'entreprise.

**Des contrôles automatiques en cas de non-conformité jugée majeure**

Des audits supplémentaires seront, en outre, déclenchés automatiquement par l'organisme qualificateur dès qu'un « écart majeur » de la part d'une entreprise RGE sera constaté sur un domaine de travaux, qu'il soit ou non

“



Sur la base de plusieurs informations convergentes qui disent que l'entreprise ne respecte pas les règles de l'art, les organismes de

**qualification auront les moyens d'intervenir au sein de cette entreprise pour réaliser les contrôles nécessaires et permettre de voir si elle mérite de rester RGE.”**

ALAIN MAUGARD, QUALIBAT

## QUI LABELLISE ?

# 49 000

**ENTREPRISES**  
sont labellisées RGE  
par Qualibat,

# 10 000

par Qualit'EnR

critique. Cette nouvelle introduction dans le RGE d'écart majeur et d'écart mineur inquiète cependant les artisans de la CAPEB. « Aujourd'hui, ce n'est pas bien défini et nous ne voulons pas que les écarts relevés par les auditeurs soient le plus souvent qualifiés de majeurs. Ce qui impliquerait des audits supplémentaires pour les entreprises et alourdirait les choses », a prévenu Sabine Basili. La CAPEB craint aussi que les écarts portent sur des éléments administratifs alors que les contrôles devraient, selon M<sup>me</sup> Basili, se concentrer sur les travaux réalisés par l'entreprise chez le client. « Le dossier administratif est certes, important, mais la notification des écarts majeurs susceptibles de faire tomber la qualification est très pénalisante pour les petites entreprises », a-t-elle indiqué. La CAPEB attend aussi les arbitrages ministériels sur cette question. Entre un à six audits au maximum, selon les types de travaux, seraient prévus.

Alain Maugard de Qualibat a aussi ajouté l'encadrement des entreprises RGE sur leur recours à la sous-traitance afin qu'il « n'y ait pas d'excès ». Aujourd'hui, ce recours est limité à 30 % maximum. La réforme durcit également les sanctions. Une société qui prétend être RGE, alors qu'elle ne l'est pas, risquera une suspension de six à douze mois ou, au maximum, de deux ans.

### Expérimentation de travaux accompagnés et possibilité de formation

La CAPEB qui défend, depuis 2015, le concept des audits « au coup par coup » a été entendue par l'administration. Dans la réforme du RGE, ils sont dénommés « travaux accompagnés ».

Un groupe de travail devait se mettre en place et une expérimentation doit être lancée « en septembre », a précisé Sabine Basili. « L'idée est de s'appuyer notamment sur le dispositif « PG » (Professionnel Gaz) qui s'adresse aux plombiers-chauffagistes qui installent du gaz et qui doivent passer par un certificat de conformité à la réglementation pour leurs installations », a-t-elle expliqué. Les professionnels qui ne sont pas PG sont audités à chaque installation et leur certificat de conformité n'est délivré qu'à l'issue de cet audit. « Nous demandons la même chose pour le RGE, à savoir qu'une entreprise qui n'est pas qualifiée RGE puisse tout de même intervenir. Et suite à un audit systématique en fin de chantier, son client pourrait bénéficier des aides de l'État et notamment, aujourd'hui, de la prime Rénov' de l'Anah ».

L'organisme qualificateur pourra aussi désormais conditionner la qualification RGE à un complément de formation de l'entreprise. « Les audits sont des contrôles qui peuvent permettre des progrès des entreprises et leur montée en compétences selon les règles de l'art », a souligné Alain Maugard. Ces entreprises pourront suivre une formation Feebat pour les professionnels qui leur permettra de « rester RGE ». Aujourd'hui, 49 000 entreprises sont labellisées RGE par Qualibat, premier organisme certificateur, et environ 10 000 par Qualit'EnR. ①

“

**Nous demandons qu'une entreprise qui n'est pas qualifiée RGE puisse tout de même intervenir.** Et suite à un audit systématique en fin de chantier, son client pourrait bénéficier des aides de l'État et notamment, aujourd'hui, de la prime Rénov' de l'Anah.”



**SABINE BASILI**, CAPEB

#### À lire aussi :

*MaPrimeRénov' : l'Agence nationale de l'habitat versera les premières aides à partir de fin avril*

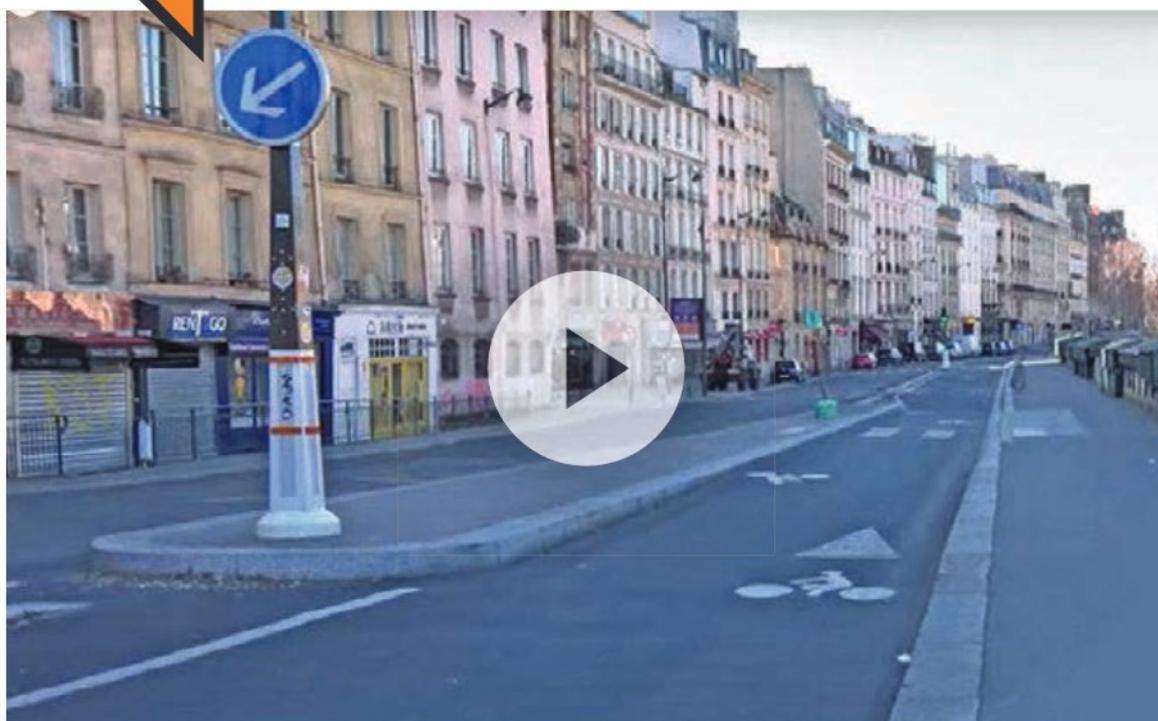
[www.aenv.fr/35294](http://www.aenv.fr/35294)



## Actu-Environnement.com sélection de reportages



**CONFINEMENT DE L'HOMME** : une occasion pour mesurer son impact sonore sur la biodiversité



**A**vec le confinement, l'intensité sonore en centre-ville a baissé de 80 %, laissant entendre le chant des oiseaux. L'occasion de mieux les recenser et d'en déduire l'impact de l'Homme et de ses bruyantes activités sur la faune aviaire.  
**/ PAR ROMAIN PERNOT**



**Visionnez**

en scannant ce code ou sur :  
[www.aenv.fr/35298](http://www.aenv.fr/35298)



**MAGICPALLET :** « On peut réduire les émissions de CO<sub>2</sub> en limitant le transport des palettes en bois »



**Visionnez**

en scannant ce code ou sur : [www.aenv.fr/35148](http://www.aenv.fr/35148)



**T**ransporter des palettes vides, une ineptie à l'heure où le transport de marchandises représente 9 % des émissions nationales de gaz à effet de serre. Pourtant des solutions existent. Exemple avec Pierre-Édouard Robert, fondateur de Magicpallet. / **PAR BAPTISTE CLARKE**



**CEREMA :** « Les collectivités ont les outils pour mieux gérer leurs eaux pluviales »



**Visionnez**

en scannant ce code ou sur : [www.aenv.fr/35164](http://www.aenv.fr/35164)



**L**es enjeux liés à la gestion des eaux pluviales sont majeurs pour les collectivités. Plusieurs outils sont à leur disposition, comme le zonage pluvial. Le déploiement d'aménagements végétalisés est aussi une réponse intéressante. Détails avec le Cerema. / **PAR FLORENCE ROUSSEL**



► **La convention citoyenne pour le climat met la pression**

Elle propose 50 mesures à l'exécutif.

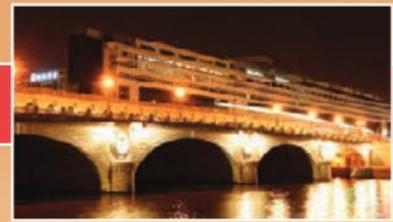
P. 38



► **Associations, syndicats et régions prônent une relance sociale et écologique**

Un appel unanime au gouvernement.

P. 40



► **La majorité accorde 20 milliards d'euros aux grandes entreprises**

Les contreparties environnementales sont inexistantes.

P. 42



► **Comment parvenir à une relance verte ?**

Les réflexions des chercheurs et associations.

P. 36

# DE QUELLE COULEUR SERA LA RELANCE ?

— La crise économique que provoque la crise sanitaire liée au Covid-19 pousse les États à mobiliser d'importants volumes financiers pour soutenir les entreprises. Mais à qui va profiter cette relance et quels impacts environnementaux engendrera-t-elle ? C'est la question en débat en France comme en Europe, et de nombreux acteurs appellent à une relance verte.

/ COORDONNÉ PAR FLORENCE ROUSSEL



**60**

**MILLIARDS €**

c'est l'impact économique mensuel de la pandémie de Covid-19 en France



**20**

**MILLIARDS €**

vont être accordés par l'État aux grandes entreprises



**200**

**SIGNATAIRES**

lancent un appel pour un plan de relance verte en Europe

→ REPÈRES

ANALYSE

# COMMENT PARVENIR À UNE RELANCE VERTE ?

— Alors que la pandémie de Covid-19 génère une crise économique mondiale, chercheurs et associations s'interrogent sur les moyens à mettre en œuvre pour soutenir l'économie sans négliger les exigences environnementales, et éviter une relance brune. / PAR HORTENSE CHAUVIN

**S**oixante milliards d'euros, soit 30 points du PIB mensuel par mois de confinement : c'est l'impact économique mensuel de la pandémie de Covid-19 sur le territoire, selon les estimations de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE). Alors que le Gouvernement réfléchit d'ores et déjà à un plan de relance aux niveaux national et européen, de nombreux chercheurs et associations se positionnent en faveur d'un plan de relance vert, prenant en compte les exigences environnementales.

« Le système est en état de thrombose », analysait Patrice Geoffron, professeur d'économie à l'Université Paris-Dauphine, lors d'une conférence de presse organisée par l'institut de recherche I4CE. Face à l'ampleur de la crise générée par

l'épidémie de Covid-19, « une demande de résilience va émerger au sein de la société civile », prévoit-il. D'où la nécessité, selon lui, de prévoir dès maintenant un scénario de sortie de crise permettant d'être « plus résistants et résilients face aux chocs de ce type, y compris climatiques, qui nous attendent. »

## Une trentaine de mesures pour verdifier les plans de sortie de crise

Afin d'atteindre cet objectif, l'Institut I4CE propose une trentaine de mesures dans six secteurs couverts par la Stratégie nationale bas-carbone française. Elles devraient permettre, selon eux, de conjuguer urgence sanitaire, sauvegarde économique et respect des ambitions climatiques esquissées dans le Pacte vert européen. « Si on veut être à la hauteur de ce

De nombreux investissements verts sont possibles pour relancer l'économie après cette crise.



**BILAN ÉCONOMIQUE ET RELANCE VERTE**

**60 MILLIARDS D'EUROS**

par mois de confinement : c'est l'impact économique de la pandémie de Covid-19 sur le territoire

LES SECTEURS QUE L'ÉTAT DEVRAIT PRIVILÉGIER DANS LE CADRE DE CE PLAN DE RELANCE SERAIENT :



Rénovation des logements privés et tertiaires



Déploiement des véhicules électriques



Infrastructures de transport en commun



Infrastructures ferroviaires



Aménagements cyclables



Production d'électricité renouvelable

Pacte vert, on ne peut pas faire une relance brune, » estime Patrice Geoffron. « Une opportunité manquée à trente ans de l'échéance pour être neutre en carbone pourrait coûter très cher plus tard. Nous devons verdifier les plans de relance », renchérit Benoît Leguet, directeur général d'14CE. Les secteurs que l'État devrait privilégier dans le cadre de ce plan de relance seraient, selon l'Institut, la rénovation des logements privés et tertiaires, le déploiement des véhicules électriques, les infrastructures de transport en commun, les infrastructures ferroviaires, les aménagements cyclables et la production d'électricité renouvelable, qui regroupent à eux seuls deux-tiers des investissements bas-carbone du pays, et représentent une activité économique évaluée à 46 milliards d'euros en 2018.

**De nombreux co-bénéfices sanitaires et sécuritaires**

Les mesures à mettre en place dans ces secteurs reposent sur cinq grands « axes d'impulsion » : des investissements publics; des cofinancements publics sous forme de subventions, notamment pour l'achat de véhicules électriques; des obligations de travaux de rénovation énergétique; des outils financiers permettant aux projets de démarrer sans trésorerie; et enfin de l'accompagnement technique à destination des collectivités, des ménages et des entreprises. L'Institut a déduit de ces mesures un plan de financement reposant sur une impulsion publique de 7 milliards d'euros par an jusqu'à 2023. Il devrait, selon eux, déclencher 18 milliards d'euros d'investissements annuels en faveur du climat.

Ce plan de relance comprend de nombreux co-bénéfices, selon Patrice Geoffron. Il permettrait à la France, par exemple, d'être plus autonome en énergie, et donc moins sensible aux chocs pétroliers, mais également de réduire le coût sanitaire de la mauvaise qualité de l'air, estimé à 50 milliards d'euros par an à l'échelle européenne. « Ces investissements verts ont un rendement caché : ils nous mettent à l'abri de crises futures et améliorent notre résilience. Si nous ne privilégions pas les intérêts collectifs et la résistance sanitaire en sortie de

crise, nous aurons à nouveau raté une occasion », insiste-t-il en évoquant le plan de relance de 2008, un plan « peu ambitieux » responsable de nombreux retards environnementaux.

**Le risque d'une « relance brune » à l'international**

Ces investissements verts sont d'autant plus nécessaires qu'il existe « de bonnes raisons de craindre que les mécanismes observés en 2008 soient encore à l'œuvre », selon le professeur d'économie, qui observe que les mécanismes de relance proposés ailleurs dans le monde ne vont pour le moment « pas dans le bon sens ». Le Canada prévoit notamment un plan de soutien aux secteurs pétrolier et gazier. Les États-Unis ont, quant à eux, d'ores et déjà décidé d'assouplir leurs normes environnementales, tandis que la Pologne et la République Tchèque proposent, au nom de la relance économique, de mettre fin au Pacte vert européen. L'inquiétude de Patrice Geoffron est partagée par le Réseau Action Climat (RAC), qui estime que, dans le contexte de la crise actuelle, « le Gouvernement ne doit pas soutenir de manière inconditionnelle les entreprises dont l'activité participe à l'aggravation de la

crise climatique et au gaspillage des ressources naturelles. » La Fédération d'associations environnementales propose que l'État ne fournisse des aides qu'aux secteurs respectant leurs budgets carbone. Le RAC insiste également sur la nécessité de supprimer les avantages fiscaux dont bénéficient, entre autres, les compagnies aériennes. À l'international, la coalition d'associations 350.org exhorte également les États à soutenir les filières s'engageant dans la transition écologique, notamment à travers l'instauration



Une opportunité manquée à trente ans de l'échéance pour être neutre en carbone pourrait coûter très cher plus tard. **Nous devons verdifier les plans de relance.**

**BENOÎT LEGUET**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL D'14CE

« d'incitations vertes » dans les fonds de relance dont bénéficieront les sociétés et les entreprises. Reste à savoir si ces propositions seront prises en compte par le Gouvernement dans son plan de sortie de crise. Les attentes des associations seront d'autant plus élevées que les enjeux sont importants : comme le rappelle Benoît Leguet, « en 2020, nous n'avons plus le luxe de manquer des opportunités ». ①



▲ Les citoyens de la Convention pour le climat présentent leurs travaux sur la sortie de crise du Covid-19.

■ MOBILISATION CITOYENNE ■

## PLAN DE SORTIE DE CRISE : LA CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT MET LA PRESSION

— Alors que le Gouvernement réfléchit à un plan de sortie de crise pour relancer une économie brutalement mise à l'arrêt par l'épidémie de Covid-19, les citoyens de la Convention pour le climat anticipent leurs conclusions et les transmettent à l'exécutif. / PAR FLORENCE ROUSSEL

**L**es prises de position en faveur d'un plan de sortie de crise climato-compatible se multiplient. Après les associations, les Régions et les parlementaires, c'est au tour des citoyens de la Convention pour le climat de présenter leur vision des choses. Alors que les travaux ne sont pas encore terminés, voire retardés à cause du confinement, les 150 citoyens tirés au sort ont planché sur la sortie de crise. À l'occasion d'une session extraordinaire de travail menée les 3 et 4 avril derniers par visioconférence, ils ont travaillé sur les tenants et aboutissants d'un plan de sortie de crise et les enjeux climatiques et sociaux qui y sont liés. Les citoyens membres de la Convention expliquent qu'ils ont souhaité contribuer aux arbitrages qui vont être prochainement rendus par le Gouvernement, « car la crise que nous traversons n'est apparemment pas sans lien avec le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement ».

Ils s'expriment en faveur d'une sortie de crise « qui prépare à un modèle économique et sociétal différent, plus humain et plus résilient ».

### « Il faut lier économie et environnement »

Si la Convention n'a pas encore finalisé ses travaux, elle estime qu'elle a suffisamment avancé et que certaines mesures qu'elle a identifiées permettraient de contribuer « à la fois à une relance économique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et, indéniablement, à améliorer notre santé et notre bien-être collectifs, tout en tenant compte des populations les plus fragiles. » Les citoyens se sont donc mis d'accord, par un vote, sur l'intérêt de présenter leurs réflexions à l'exécutif avant que le plan de relance ne soit écrit. Ils ont sélectionné ainsi 16 mesures transmises au président de la République, au Premier ministre et aux



**La crise que nous traversons n'est apparemment pas sans lien avec le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement.**

CONVENTION CITOYENNE  
POUR LE CLIMAT

ministres de l'Économie et de la Transition écologique. La Convention a fait le choix de ne pas les rendre publiques pour l'instant. Mais elle les résume en « grands messages aux dirigeants ». Le premier d'entre eux est de ne pas reproduire les erreurs du passé. Les citoyens demandent au Gouvernement que les financements mobilisés dans le cadre de la sortie de crise soient fléchés vers des solutions vertes et que les investissements se concentrent dans des secteurs d'avenir, « respectueux du climat ». « Il faut absolument éviter les écueils de la crise de 2008 dont la relance a donné lieu, notamment, à des investissements dans les énergies fossiles et les industries néfastes à l'environnement. La situation inédite que nous subissons aujourd'hui nous oblige à réfléchir, au contraire, à la manière de lier économie et environnement. »

### « Il est nécessaire de relocaliser les activités des secteurs stratégiques »

Les citoyens se prononcent également en faveur d'une « reconfiguration des relations internationales » avec « une régulation de la mondialisation en faveur du climat » et une « relocalisation des activités des secteurs stratégiques pour assurer notre sécurité alimentaire, sanitaire et énergétique ». Ils préconisent le lancement de grands travaux pour réduire la dépendance de la France aux importations. Enfin, la Convention citoyenne appelle à la solidarité et à l'effort commun pour contrer le risque de crispation et de repli national déjà visible. « Dans ce contexte, il est d'autant plus nécessaire de fédérer autour de grands projets européens afin de diffuser un message positif et d'union », estiment les citoyens de la Convention climat.

Les 150 citoyens attendent désormais l'organisation de la dernière session plénière où chacune des 150 mesures identifiées ces derniers mois feront l'objet d'un vote. Les garants tiennent à ce que cette ultime session puisse se tenir physiquement dès que possible afin de conclure plusieurs mois de travail et mettre en valeur les conclusions de la convention. Pour l'instant il est envisagé de l'organiser pour fin juin - début juillet mais tout dépendra des conditions de sorties du confinement. ❶

## EUROPE

### PRÈS DE 200 SIGNATAIRES LANCENT UN APPEL POUR UN PLAN DE RELANCE VERTE ET UN MONDE DURABLE



© FRANCK THOMASSE - STOCKADOBED.COM

**C**e mardi 14 avril est lancée une « alliance européenne pour une relance verte ». Signé par 180 ministres, députés européens, PDG, ONG et syndicats, cet appel à mobilisation en faveur d'un plan de relance verte pour un monde durable a été initié par Pascal Canfin, explique le président de la commission Environnement du Parlement européen sur son compte Twitter. Les signataires « appellent » à une alliance mondiale de décideurs politiques, de chefs d'entreprises et de dirigeants financiers, de syndicats, d'ONG, de groupes de réflexion et de parties prenantes, à soutenir et à mettre en œuvre la mise en place de paquets d'investissements pour la relance verte et la biodiversité, qui serviront d'accélérateurs de la transition vers la neutralité climatique et des écosystèmes sains. »

### Les technologies vertes ont fait leurs preuves

Constatant que « nous vivons un choc inédit pour l'économie et les travailleurs », les signataires estiment qu'une « réponse forte et coordonnée sur la durée est indispensable ». « Le temps de la reconstruction » nous donne « l'opportunité de repenser nos sociétés », estiment les signataires, qui souhaitent voir émerger « un modèle de prospérité nouveau, compatible avec nos besoins et nos priorités ». Des « investissements massifs (...) devront permettre l'émergence d'un modèle économique plus résilient, plus protecteur, plus souverain », plaident-ils.

« La volonté politique est là », estime l'appel, ajoutant que « des projets de transition vers la neutralité climatique comme le Green Deal européen, ont le potentiel pour reconstruire notre économie sur la base d'un nouveau modèle de prospérité ».

Depuis la crise financière de 2008, de nouvelles technologies ont été développées et les chaînes de valeurs se sont transformées. « Le coût de la transition s'est massivement réduit, par exemple dans les énergies renouvelables, le développement de la mobilité « zéro émission », l'agroécologie, l'efficacité énergétique, etc. », rappelle le document. Cette fois-ci, la rentabilité de la rénovation thermique des logements est démontrée, des voitures sans émissions existent, l'énergie éolienne et le solaire coûtent sensiblement moins cher, explique en substance l'appel. ❶ P. C.

# VISION

■ GOUVERNANCE

## L'APRÈS COVID-19 : ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET RÉGIONS DE FRANCE PRÔNENT UNE RELANCE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

— Pour préparer l'après-crise sanitaire, les ONG et syndicats lancent une pétition pour « un jour d'après » écologique, féministe et social, après la consultation citoyenne initiée par les parlementaires. Les Régions prônent « un new deal environnemental ». / PAR RACHIDA BOUGHRIET

« **P**lus jamais ça ! Préparons le jour d'après » du coronavirus. C'est l'appel lancé par seize associations et syndicats, ce mardi 7 avril, via une pétition nationale<sup>(1)</sup> pour un « Jour d'après écologique, féministe et social ! ». Parmi ces organisations<sup>(2)</sup> figurent les ONG Attac France, Greenpeace France, les Amis de la Terre France, Oxfam France, ainsi que les syndicats CGT, Confédération paysanne, Convergence nationale des Services Publics, Fédération syndicale unitaire (FSU). « Face à l'urgence sanitaire, les mesures de rupture sont nécessaires : stop aux dividendes, une fiscalité plus juste, une relocalisation de l'agriculture et de l'économie, un développement des services publics », liste Attac sur Twitter.

Par cette pétition, les organisations appellent les citoyens à exprimer leur soutien en faveur de quatre mesures « urgentes » demandées au Gouvernement. « À court terme, il s'agit de stopper les activités non indispensables, de réquisitionner les établissements médicaux privés et les entreprises pour répondre à la crise, de suspendre les versements de dividendes, rachats d'action et bonus aux PDG, et d'orienter les milliards d'euros injectés dans l'économie française et européenne vers les besoins sociaux et écologiques des populations », estiment les organisations signataires. Elles plaident aussi pour la mise en place de trois mesures de plus long terme. « Nous invitons également les citoyens à soutenir des politiques publiques de long terme

pour ne plus jamais revivre ça. Services publics, fiscalité plus juste, ainsi que relocalisation et réorientation de l'agriculture, de l'industrie et des services, doivent devenir les nouvelles priorités de l'action politique, pour remettre l'économie au service du plus grand nombre et limiter les dérèglements climatiques », énumèrent les organisations.

### Les Régions de France mobilisées pour un « new deal environnemental »

Le 6 avril, les Régions de France ont également présenté à l'État leurs premières pistes de relance de l'économie française post-coronavirus. Les Régions proposent de construire le plan de relance en se basant sur trois axes. « La première phase du plan doit s'appuyer sur des projets concrets et matures, faisant l'objet d'une contractualisation rapide entre l'État et les Régions : projets ralentis ou à l'arrêt faute de moyens, investissements dans la santé et la recherche médicale, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, relance de l'activité touristique, associative et de l'Économie sociale et solidaire... », précisent-elles dans un communiqué. Le second axe de leur plan promeut une nouvelle politique industrielle dans le cadre d'un « new deal environnemental ». « La crise actuelle pose la question de la résilience et de la sécurité de notre système productif, tout comme sa compatibilité avec un mode de développement plus durable. La nouvelle politique industrielle doit faire l'objet d'une planification, dans le cadre de la prochaine génération des Contrats



© ATKWORK888 - STOCK.ADOBE.COM

◀ Préparer l'après-confinement dû au Covid-19.

## → De quelle couleur sera la relance?

### ■ STRATÉGIE ■

## REPRISE ÉCONOMIQUE : LA COMMISSION EUROPÉENNE CONSULTE SUR UNE STRATÉGIE DE FINANCE DURABLE

« **G**arantir une reprise économique durable et résiliente à la suite de l'épidémie de coronavirus ». Tel est l'objectif d'une consultation publique lancée par la Commission européenne le 8 avril. L'exécutif européen propose une nouvelle version de sa stratégie de finance durable à l'heure où les aides accordées aux entreprises dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 font débat. « Nous luttons actuellement contre l'épidémie, mais nous ne devons pas perdre de vue nos objectifs à long terme en matière de durabilité, notamment en rendant l'Europe neutre sur le plan climatique à l'horizon 2050, explique Valdis Dombrovskis, vice-président exécutif chargé de l'économie. La création d'une économie plus durable et plus résiliente constituera un élément central de la phase de redressement. La nouvelle stratégie de financement durable sera essentielle pour mobiliser les capitaux indispensables », ajoute-il. Cette consultation s'inscrit dans le Pacte vert pour l'Europe, mis à mal ces derniers temps par des prises de parole de représentants de la Pologne et de la République Tchèque demandant sa suspension, pour se concentrer sur la lutte contre l'épidémie du Covid-19. À travers cette consultation, la Commission veut ainsi montrer que le processus n'est pas à l'arrêt. Cette nouvelle stratégie s'appuiera sur des initiatives et des rapports antérieurs, tels que le plan d'action de la Commission de 2018 sur le financement de la croissance durable et les rapports du groupe d'experts techniques sur la finance durable (TEG). L'objectif de la Commission est de l'adopter au cours du second semestre de l'année 2020. La consultation sera ouverte jusqu'au 15 juillet 2020. **■ F. R.**

“  
**Une telle contrepartie demandée aux grands groupes serait un minimum d'exigence nécessaire pour l'État et pour répondre aux grands défis écologiques”**

**MATTHIEU ORPHELIN**  
DÉPUTÉ LREM

de plan État-Régions (CPER) ». Enfin, les Régions demandent à bénéficier de mécanismes de garantie sur leurs ressources, et de « disposer de moyens financiers massifs, dans un contexte de forte tension budgétaire ».

### La consultation des parlementaires prend de l'ampleur

Les ONG et les syndicats, ainsi que les Régions, se mobilisent donc pour préparer l'après-crise. Une soixantaine de parlementaires, de différents bords politiques, ont aussi ouvert, le 4 avril, une consultation citoyenne en ligne « pour bâtir le jour d'après ». Cette consultation « prend de l'ampleur », se félicite Matthieu Orphelin, député du Maine-et-Loire (groupe Libertés et Territoires), signataire de cet appel. « Lundi soir, on recensait déjà 2 300 propositions déposées sur le site. Elles ont fait l'objet de plus de 17 000 votes de soutien », précise le député. À ce stade de la consultation, les thèmes « "À consommer avec modération" : vers une société de la sobriété? » et « "Le plus important, c'est la santé !" : quel système de santé demain? » sont ceux qui concentrent le plus de propositions et de soutiens des citoyens. Une synthèse de cette consultation, qui est ouverte jusqu'au 3 mai, sera rendue publique avant le 15 mai. « Nous allons sélectionner 20 à 30 propositions parmi celles qui nous sembleront à la fois les plus ambitieuses, les plus pertinentes et/ou les plus soutenues par les citoyens, afin de les porter collectivement et politiquement », a précisé M. Orphelin. **■**

1 / La pétition peut être signée via les sites des différentes organisations signataires.

2 / Liste des 16 organisations à l'initiative de la pétition : Action Non-Violente COP 21, Alternatiba, Attac France, CCFD Terre Solidaire, Confédération paysanne, CGT, Convergence nationale des Services Publics, Fédération syndicale unitaire (FSU), Fondation Copernic, Greenpeace France, les Amis de la Terre France, Oxfam France, Reclaim Finance, Unef, Union syndicale Solidaires et 350.org.



© ARTHON - STOCK.ADOBE.COM

## ■ LOI DE FINANCES

# LA MAJORITÉ ACCORDE 20 MILLIARDS AUX GRANDES ENTREPRISES SANS CONTREPARTIE ENVIRONNEMENTALE

— Face à la crise, le Gouvernement a fait voter 20 Md € pour renforcer la part de l'État dans les entreprises en difficulté. Mais il refuse d'imposer des contreparties environnementales, se contentant d'un pâle engagement sur la RSE. / PAR LAURENT RADISSON

**C**ompte tenu de l'aggravation de la crise sanitaire et économique, le Gouvernement a présenté, le 15 avril, un deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020 (PLFR 2020). Dans ce cadre, il prévoit d'ouvrir 20 milliards d'euros de crédit pour renforcer les participations financières de l'État dans les entreprises stratégiques en difficulté. Ces fonds, amenés à sauver des entreprises telles que Air France, Renault ou Vallourec, ne doivent pas être accordés sans contrepartie alors que celles-ci contribuent fortement au dérèglement climatique, se sont alarmées plusieurs ONG (1) et des parlementaires. Cet appel n'a toutefois pas été entendu. Dans la nuit du 17 au 18 avril, à l'Assemblée nationale, la majorité a voté les aides en ne les assortissant que d'un engagement minimaliste en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et sans que soit connue la liste des entreprises concernées.

## « Une ambition écologique qui reste intacte »

Le 16 avril, la commission des finances a repoussé un amendement du député Matthieu Orphelin, cosigné par dix députés, qui conditionnait la montée de l'État au capital des entreprises à la mise en place d'une stratégie de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. « Une telle contrepartie demandée aux grands groupes serait un minimum d'exigence nécessaire pour l'État et pour répondre aux grands défis écologiques », estimait ce proche de Nicolas Hulot. Déçu mais pas défait, le député a présenté en séance publique de nouveaux amendements allant dans le même sens. Ils étaient issus d'une proposition d'Oxfam, association membre du Réseau Action Climat (RAC). À entendre la ministre de la Transition écologique, on aurait pu croire ces

dispositions susceptibles d'être avalisées par la majorité. « Les aides qui accompagneront certains secteurs ou certaines entreprises, telles que Air France, devront s'accompagner d'engagements en matière environnementale et s'inscrire en cohérence avec l'ambition écologique du Gouvernement, qui reste intacte », a en effet déclaré Elisabeth Borne le 17 avril.

Bien que cosignés par une quarantaine de députés, dont certains appartenant ou proches du groupe majoritaire, comme Barbara Pompili ou Cédric Villani, ces amendements ont été repoussés quelques heures plus tard.

## « Ne rien changer »

Entre-temps, l'exécutif avait allumé un contre-feu avec le dépôt, par la députée Béangère Abba et le groupe LREM, d'un amendement exigeant des entreprises aidées la mise en œuvre d'une politique RSE. Selon la disposition votée, « l'Agence des participations de l'État veille à ce que ces entreprises intègrent pleinement et de manière exemplaire les objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans leur stratégie, notamment en matière de lutte contre le changement climatique ».

« Cet amendement propose en fait de ne rien changer, puisque Renault, Air France, Vallourec, etc., prétendent déjà le faire », réagit Cécile Marchand, des Amis de la Terre. Et ce n'est pas l'obligation du Gouvernement de remettre, dans les douze mois, un rapport au Parlement détaillant la mise en œuvre de ces objectifs qui va rendre l'obligation plus contraignante. Pour Matthieu Orphelin, qui se dit en colère, cette disposition relève du greenwashing. « Pourquoi aucune contrepartie n'est-elle demandée aux entreprises ? La vraie raison : le Gouvernement n'en veut aucune et le ministère de la Transition écologique a (malheureusement) perdu ses arbitrages », déplore le parlementaire.

### À lire aussi :

Haut Conseil pour le Climat : « reconstruire comme avant, coûte que coûte, n'est pas approprié »

[www.aenv.fr/35362](http://www.aenv.fr/35362)



© LOTHARINGA - STOCKADBECONY

▲ L'Agence des participations de l'État doit veiller à ce que les entreprises intègrent des objectifs de RSE dans leur stratégie.

### « Rendre les salariés encore plus vulnérables aux prochaines crises »

« En choisissant cette réponse à la crise économique, le Gouvernement démontre qu'il ne prend toujours pas au sérieux la question écologique, c'est-à-dire le monde d'après », réagit Clément Sénéchal de Greenpeace France. « Il est totalement inacceptable que le Gouvernement sauve Air France de la banqueroute sans imposer des conditions strictes et drastiques pour faire décroître rapidement et considérablement l'impact climatique et écologique de l'aviation », s'indigne Maximes Combes d'Attac France, qui rappelle que 250 organisations du monde entier ont appelé à ne pas renflouer le secteur aérien sans conditions. Ce que le gouvernement autrichien va respecter, selon Reuters, puisqu'il a annoncé vouloir lier l'aide publique à Austrian Airlines à des objectifs climatiques.

Les conséquences de cette décision sont écologiques, mais également économiques et sociales. « En ne faisant pas coïncider les stratégies de développement des entreprises avec la réalité des risques de ce siècle – pandémie, changement climatique, guerre pétrolière – on augmente la probabilité et l'amplitude d'une perte de valeur brutale de ces entreprises », explique Alain Grandjean, président de la

Fondation Nicolas Hulot. « Soutenir à bout de bras et sans conditions des multinationales qui devront de toute façon se transformer, c'est rendre leurs salariés encore plus vulnérables aux prochaines crises », analyse aussi Cécile Marchand des Amis de la Terre.

Pour plusieurs de ces ONG, toute montée de l'État au capital d'une entreprise devrait être soumise à trois conditions : une obligation de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris, l'interdiction de verser des dividendes et une limitation stricte des hauts salaires. Le Sénat, qui doit examiner le texte le 21 avril prochain, pourrait ne pas faire davantage de cas de ces impératifs. ①

1 / Oxfam, Les Amis de la Terre, Greenpeace.

“

Les aides qui accompagneront certains secteurs ou certaines entreprises (...) **devront s'accompagner d'engagements en matière environnementale** et s'inscrire en cohérence avec l'ambition écologique du Gouvernement, qui reste intacte.”

ÉLISABETH BORNE



ÉNERGIE

◀ Le Gouvernement a sélectionné 35 nouveaux parcs éoliens terrestres et 88 centrales solaires au sol.

# Énergies renouvelables : 288 nouveaux projets ont été sélectionnés

Le ministère de la Transition écologique a retenu 288 nouveaux projets photovoltaïques et éoliens terrestres en métropole, en Outre-mer et en Corse, dans le cadre de plusieurs appels d'offres : centrale au sol, agrivoltaïsme et autoconsommation. / **PAR FLORENCE ROUSSEL**

**L**e ministère de la Transition écologique a sélectionné 288 nouveaux projets de centrales photovoltaïques et de parcs éoliens.

En matière d'éolien terrestre, 35 projets sont lauréats, représentant 749,3 MW de capacité. « Alors que l'appel d'offres initial ne portait que sur 630 MW, le volume finalement retenu a été augmenté au vu des tarifs très compétitifs qui ont été présentés », explique le ministère. Le tarif moyen des projets lauréats est de 62,9 €/MWh (Mégawatt-heure) contre 66,5 €/MWh lors de la dernière vague de sélection, et de 63 €/MWh pour la sélection précédente.

En matière de photovoltaïque au sol, les 88 projets désignés lauréats représentent un volume de 649 MWc (Mégawatt-crête) alors que l'État en attendait 850 MWc. Ils sont retenus avec un prix moyen de 62,11 €/MWh contre 64 €/MWh lors de la dernière phase.

Trente-neuf projets de centrales solaires sont sélectionnés dans le cadre de l'appel d'offres « solaire photovoltaïque

innovant », représentant un volume de 104 MWc. Les projets lauréats sont retenus avec un tarif moyen de 82,8 €/MWh. Plus de 40 MWc concernent des projets d'agrivoltaïsme, alliant production agricole et photovoltaïque.

## 11,8 MW d'autoconsommation

L'appel d'offres « solaire photovoltaïque en autoconsommation » va faire émerger 30 nouveaux projets, représentant un volume de 11,8 MWc. Les lauréats pourront valoriser l'électricité excédentaire auprès de tiers, en bénéficiant d'une prime de 15,97 €/MWh. Par comparaison, la prime des premiers projets de cet appel d'offres sélectionnés en septembre 2018 s'élevait à 26,8 euros par MWh.

Cette nouvelle sélection de l'appel d'offres autoconsommation avait été suspendue en avril 2019 et son cahier des charges modifié en juin 2019 car elle n'attirait pas beaucoup de projets. Malgré les modifications apportées, le volume sélectionné pour cette nouvelle

vague reste plus faible que ce qu'en attendait l'État, à savoir 25 MWc. « Afin de se rapprocher au mieux des volumes déposés, le volume de la prochaine période sera baissé à 20 MWc », précise le ministère.

## 12 nouveaux projets pour accompagner la fermeture de Fessenheim

Douze nouveaux projets ont par ailleurs été désignés lauréats de l'appel d'offres destiné au département du Haut-Rhin, lancé pour accompagner la fermeture de la centrale de Fessenheim. Les projets lauréats représentent une capacité installée de 94,20 MWc. Ils ont été retenus avec un prix moyen de 55,78 €/MWh pour les projets au sol, de 92 €/MWh pour les projets sur toiture de plus de 500 kW, et de 98,50 €/MWh pour les projets sur toitures de moins de 500 kW. Lors du volet de sélection précédent, douze projets avaient été sélectionnés, représentant une capacité de 62,80 MW, pour un prix moyen de 66,05 €/MWh.

**LES CALENDRIERS DES APPELS D'OFFRES SERONT PAR AILLEURS DÉCALÉS SELON LE TABLEAU SUIVANT**

Filières	Date de limite de dépôt des offres	
	Ancienne date	Nouvelle date
Solaire PV sol	3 juillet	1/3 du volume : 3 juillet 2/3 du volume : 3 novembre
Solaire PV Haut-Rhin	31 juillet	30 septembre
Éolien terrestre	1 <sup>er</sup> juillet	1/3 du volume : 1 <sup>er</sup> juillet 2/3 du volume : 1 <sup>er</sup> novembre
Solaire PV Bâtiment	6 juillet	6 septembre
Solaire PV Innovant	3 avril	3 juin
Solaire PV ZNI	12 juin	12 août
Autoconsommation	18 mai	18 juillet
Petite hydroélectricité	31 mars	30 mai

Le ministère annonce de nouveaux projets en Corse et dans les territoires d'Outre-mer. Ainsi, sont sélectionnés 38 projets de solaire photovoltaïque avec stockage (54,8 MW à 108,2 €/MWh), 37 projets de solaire photovoltaïque sans stockage (44,1 MW à 96,2 €/MWh) et 9 projets en autoconsommation (2,8 MW à 44,1 €/MWh).

**Soutien aux projets ralentis par la crise**

« La crise sanitaire que nous traversons ne doit en aucune façon nous faire renoncer aux objectifs ambitieux, en termes de développement des énergies renouvelables, de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Les près de 300 projets lauréats désignés ce jour sont une preuve tangible de cette mobilisation et permettent de poursuivre les investissements au service du climat et de notre futur système énergétique », a déclaré Elisabeth Borne. Le ministère rappelle les mesures de soutien récemment mises en place pour les développeurs

de projets d'énergies renouvelables, compte tenu de la crise sanitaire. Ainsi, pour la mise en service des installations, un délai forfaitaire sera défini pour chaque filière en sortie de crise sanitaire.

Les tarifs d'achats seront maintenus, à l'image de ceux des petits projets solaires qui devaient baisser au 1<sup>er</sup> avril et qui sont finalement gelés pour trois mois. **D**



**La crise sanitaire que nous traversons ne doit en aucune façon nous faire renoncer aux objectifs ambitieux en termes de développement des énergies renouvelables de la programmation pluriannuelle de l'énergie.**

**ÉLISABETH BORNE**

**ÉNERGIE**

**Une levée de fonds de 1,5 M€ pour le fournisseur d'énergies vertes ekWateur**



Le fournisseur collaboratif d'énergies vertes ekWateur vient de finaliser une levée de fonds collaborative de 1 500 000 €. Menée entre le 2 janvier et le 23 mars 2020, cette levée de fonds « illustre la demande des consommateurs de privilégier toujours plus les énergies renouvelables », selon Julien Tchernia, co-fondateur de l'entreprise. Créé en 2015, ekWateur est aujourd'hui le premier fournisseur d'énergie alternatif indépendant et le cinquième fournisseur d'énergie du marché français. La société propose aux particuliers et aux petits professionnels de les fournir en énergie (gaz, électricité et bois renouvelable), produite en Europe ou en France. ekWateur se positionne comme une « alternative » à EDF et Engie, qui restent aujourd'hui les principaux fournisseurs d'énergie français. Grâce à cette levée de fonds, ses fondateurs espèrent développer de nouveaux produits, dont un kit solaire pour le grand public, mais également proposer une offre d'effacement diffus. ekWateur devrait également mettre en place de nouvelles infrastructures informatiques, et créer un système d'analyse de data basé sur les sciences comportementales. **D. L.**

## ÉNERGIE

## Les trois mesures de l'Ademe pour soutenir les entreprises « vertes » en période de Covid-19

Pour amortir les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 pour les entreprises engagées dans la transition écologique, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) met en place trois mesures. / PAR DOROTHÉE LAPERCHE



© ABB

### ÉNERGIE

#### Hydrogène de France et ABB collaborent pour développer l'hydrogène dans le transport maritime

Hydrogène de France (HDF) et ABB Marine International, entreprise spécialisée dans l'électrification des bateaux, ont signé un accord afin de développer l'hydrogène dans le transport maritime. Ce memorandum of agreement, signé début avril, permettra aux deux entreprises de collaborer pour l'assemblage et la production industrielle d'un système de piles à combustible de plus de 1 mégawatt (MW) adapté à aux grands navires. Ce nouveau type de piles à combustible, qui permet de transformer l'énergie chimique de l'hydrogène en électricité, sera produit à Bordeaux au sein de l'usine de HDF Industry.

Grâce à cet accord, HDF et ABB espèrent pouvoir contribuer au développement de l'hydrogène dans le transport maritime. Selon l'Organisation maritime internationale, ce secteur est aujourd'hui responsable de 2,5 % des émissions de gaz à effet de serre mondiales. **H. C.**



© H-FOX - STOCK/ADOBESTOCK

Elle accorde tout d'abord une avance de 20 % sur les aides aux entreprises et aux associations. « Cette avance vise à répondre aux besoins de trésorerie des petites ou moyennes entreprises, des associations, particulièrement touchées par la crise, et à faire face aux premières dépenses des projets engagés », note l'Ademe. Elle est accordée pour la durée de l'opération et récupérée sur le dernier versement.

Les entreprises lauréates du programme d'investissements d'avenir bénéficieront, quant à elles, de dispositions spécifiques comme des avances, des simplifications dans les conditions d'aides et un aménagement des modalités de remboursement des avances remboursables.

L'Ademe s'engage également à maintenir sa programmation d'achats et à simplifier la contractualisation de façon dématérialisée. « Une avance à notification de 20 % sera également systématiquement versée sur toute commande ou marché engagé auprès d'entreprises petites, moyennes ou de

tailles intermédiaires, souligne l'agence. Les grandes entreprises pourront bénéficier d'une avance sur demande ».

Enfin, elle annonce le prolongement des dates de dépôts de certains appels à projets. Ainsi les appels à projets « démonstrateurs de territoires de grande ambition » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) sont prolongés jusqu'au 20 janvier 2021. L'Ademe a aussi mis en place deux webinaires pour les présenter aux entreprises les 21 avril et 28 avril. La première date de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) hydrogène a été également décalée du 23 mars au 15 avril. Enfin la clôture de l'appel à projets déchets du bâtiment est repoussée au 30 juin (clôture intermédiaire) et 30 octobre 2020 (clôture finale).

« De nouveaux appels à projets thématiques ciblés sur les entreprises seront rapidement lancés », assure-t-elle. L'ensemble de ces mesures est applicable automatiquement pour les nouvelles aides et achats, et sur demande pour les projets en cours. **1**

 DÉCHETS

## Recyclage du PET : Carbios améliore les performances de son procédé de dépolymérisation

Ce jeudi 9 avril 2020, le Toulouse Biotechnology Institute<sup>(1)</sup> (TBI) et la société Carbios, spécialisée dans la dépolymérisation enzymatique, annoncent avoir amélioré sensiblement les performances d'une enzyme capable de dépolymériser les déchets plastiques en polyéthylène téréphtalate (PET). Les résultats de leurs travaux font l'objet d'une publication dans Nature. Le procédé permet notamment de recycler chimiquement des produits variés en PET : bouteilles, emballages alimentaires, ou encore fibres textiles polyesters.

« L'enzyme dépolymérise 90 % d'un PET post-consommation en seulement 10 heures », indiquent les deux acteurs, précisant que la « productivité [est] multipliée par 100 par rapport à celles publiées jusque-là ». Ces performances sont atteintes grâce à l'amélioration de la thermostabilité et de l'activité d'une enzyme « PET dépolymérase ».

Concrètement, l'enzyme améliorée permet de décomposer chimiquement le PET en ses deux monomères de base : l'acide téréphtalique et le mono éthylène glycol. La productivité de l'enzyme atteint 16,7 grammes par litre et par heure (g/L/h)



© THANVAREE - STOCKADOBECOM

d'acide téréphtalique à partir d'une suspension à 200 grammes par kilogramme (g/kg) de déchets PET. Après purification, les monomères peuvent être réutilisés pour fabriquer de nouveaux produits en PET. Carbios et le Critt Bio-Industries de l'Institut national des sciences appliquées de Toulouse ont ainsi réussi à produire de nouvelles bouteilles. © P. C.

1 / Il s'agit d'une unité mixte de recherche regroupant l'Institut national des sciences appliquées de Toulouse (Insa Toulouse), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

# COLLOQUE GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

100 ANS D'HYDROGÉOLOGIE

Colloque organisé par  
le SMEGREG, l'AHSP et l'ENSEGID  
**24 ET 25 SEPTEMBRE 2020**  
à Talence près de Bordeaux

CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

SAVOIRS-FAIRE TECHNIQUE

OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET GOUVERNANCE



+ d'infos et inscription  
**BIT.LY/COLLOQUEEAUX**

RISQUES

# Île-de-France

## LA POLLUTION DE L'AIR DES ÉCOLES DIMINUE MAIS RESTE UN SUJET DE PRÉOCCUPATION

— L'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles franciliennes se poursuit, même si la situation reste préoccupante dans 467 établissements, révèle l'association Respire.

/ PAR LAURENT RADISSON

**L'**ONG Respire a publié, lundi 9 mars, une carte actualisée des écoles polluées basée sur les données 2018 fournies par Airparif, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air. Les données portent sur l'air extérieur, et non sur la pollution de l'air intérieur, des différents établissements accueillant des enfants ou des adolescents : crèches, écoles, collèges, lycées. La carte prend en compte les données pour trois paramètres : le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les particules fines (PM10) et les particules extra-fines (PM2,5). Les 467 établissements préoccupants sont ceux pour lesquels les seuils réglementaires de NO<sub>2</sub> sont dépassés : 350 se situent à Paris, 104 dans la petite couronne et 13 en grande couronne. Ils étaient au nombre de 643 en 2017. Le NO<sub>2</sub>, qui est émis en majeure partie par le trafic routier, irrite les voies respiratoires et affecte particulièrement les personnes fragiles comme les asthmatiques. Pour ce qui concerne les particules, tous les établissements sont au-dessous des seuils réglementaires. « Toutefois, il existe une nette différence entre les seuils réglementaires et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), alors que ces seuils sont identiques pour le NO<sub>2</sub> », pointe Respire. Si l'on prend comme repère les valeurs de l'OMS, 100 % des écoles à Paris et en petite couronne sont en dépassement pour les PM2,5 et 35 % pour les PM10. « Malgré les améliorations, la situation reste donc préoccupante dans la capitale et alentour », estime l'ONG, qui a mené ces derniers jours des actions de sensibilisation dans une quarantaine d'écoles avec plusieurs partenaires (FCPE<sup>(1)</sup>, MDB<sup>(2)</sup>, Alternatiba, Paris sans voitures). ①

1 / Fédération des conseils de parents d'élèves. 2 / Mieux se déplacer à bicyclette.

DÉCHETS

## L'ORDIF CRÉÉ UNE CARTE INTERACTIVE POUR VALORISER SES DÉCHETS

**L'**observatoire régional des déchets d'Île-de-France (Ordif) propose, sur son site internet, une carte interactive des centres de dépôts ou de tri des déchets de la région. Particuliers ou professionnels peuvent, depuis leur adresse, trouver le centre le plus proche ou le plus adapté, en fonction des types de déchets : inertes, dangereux, ou non dangereux. Trois catégories sont recensées : structures du réemploi, déchèteries publiques, ou autres installations. L'Île-de-France compte 170 déchèteries publiques et 75 déchèteries professionnelles. La région reste toutefois une des plus concernées par les dépôts sauvages. ① Rémi Pin

Tous les mois  
Retrouvez l'actualité  
environnementale  
des territoires

Île-de-France



## GOUVERNANCE

### LOW-TECH : L'ADEME ÎLE-DE-FRANCE ACCOMPAGNE L'INNOVATION DURABLE

**R**epenser les innovations, réinventer les métiers et interroger les besoins des Franciliens dans un monde fini: c'est l'objectif de l'Appel à manifestations d'intérêt (AMI) lancé par l'Ademe Île-de-France fin février. Baptisé « Vers une innovation low-tech en Île-de-France », cet AMI disposera d'un budget de 500 000 € pour 2020. Le low-tech (de l'anglais low technology, basse technologie, en opposition au high-tech) désigne des techniques

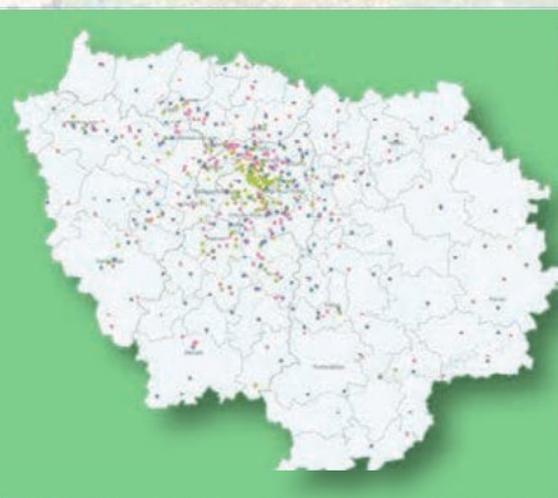
durables, sobres en énergie et en ressources, et qui répondent à des besoins essentiels. Elles doivent être accessibles, tant sur le plan financier que sur celui de leur utilisation, et avoir un impact écologique et social optimal. Convaincue de son potentiel novateur, l'Ademe Île-de-France soutiendra donc techniquement et financièrement des projets franciliens s'inscrivant dans cette démarche. L'agence privilégiera les projets s'articulant autour des thématiques de la mobilité des personnes et des marchandises, du bâti existant et neuf, de la gestion des ressources (dont les ressources agricoles et alimentaires), du numérique, et enfin des organisations. À titre d'exemple, les projets pourraient porter sur les parcours de reconversion professionnelle vers des métiers low-tech, les bâtiments frugaux, la sobriété digitale... L'Ademe Île-de-France espère ainsi améliorer l'autosuffisance, la résilience et l'adaptabilité du territoire. Les candidats à la première session de sélection ont jusqu'au 14 mai pour présenter leurs dossiers. **Hortense Chauvin**

▲ L'agriculture urbaine fait partie des low-tech.



© ALEXANDRE ROTENBERG - STOCKADOBECOM

© PASCALE GUERET - STOCKADOBECOM



RETROUVEZ CETTE CARTE  
en scannant ce code  
ou en cliquant sur  
<http://aenv.fr/ordif>



Un projet prend forme dans votre région?

regions@actu-environnement.com

GOUVERNANCE

# Pourquoi le Covid-19 modifie les perspectives de l'action climatique



**CHRISTIAN DE PERTHUIS**

UNIVERSITÉ PARIS DAUPHINE, FONDATEUR DE LA CHAIRE ÉCONOMIE DU CLIMAT ET AUTEUR DE « LE TIC-TAC DE L'HORLOGE CLIMATIQUE » (DE BOECK, 2019)

La pandémie du Covid-19 a mis à l'arrêt l'économie mondiale et les émissions de GES. Christian de Perthuis en est persuadé : elle rend probable l'atteinte du pic des émissions en 2019 et fera gagner du temps face à l'inexorable horloge climatique.

**L**a pandémie du Covid-19 est la quatrième affectant le monde contemporain. Contrairement à celles qui l'ont précédée, elle frappe majoritairement

les personnes âgées qui ont quitté la population active.

Son coût macro-économique ne résulte pas de son impact sur l'offre de travail, mais des mesures de confinement paralysant l'économie.

Pour anticiper son impact sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), à la Chaire Économie du Climat, nous avons retenu deux scénarios.

Le premier suppose que la trajectoire épidémiologique en Europe, aux États-Unis puis dans le reste du monde, reproduise celle observée dans les pays d'Asie de l'Est. Le second, désormais le plus réaliste, retient une bataille plus longue contre le virus dans ces pays.

## Un recul des émissions mondiales sans équivalent en temps de paix

Compte tenu des caractéristiques géographiques et sectorielles de la récession économique, nous avons calculé les niveaux d'émission possibles pour 2020, associés à chaque scénario. Dans les deux cas, le transport international connaît une chute abrupte de ses rejets de CO<sub>2</sub>, de respectivement un quart et un tiers, relativement à 2019.

Dans le scénario de sortie rapide du confinement, la Chine limite sur l'année la baisse des émissions à 200 Mt. L'Union Européenne, les États-Unis et le reste du monde, connaissent une évolution comparable à celle observée lors de la récession de 2009. Globalement, le monde réduit ses émissions de 1 Gt (3%), soit deux fois ce qui avait été observé en 2009.

Le scénario le plus probable est désormais celui d'une sortie du confinement plus étalée dans le temps. La Chine, les États-Unis et l'Europe connaîtraient alors des baisses d'émission

situées entre 700 et 900 Mt. Avec un recul de plus de 2 Gt, le reste du monde serait le plus gros contributeur au repli. Au total, le monde se dirigerait vers une chute des émissions de l'ordre de 5 Gt (-14%).

D'après les calculs de l'UNEP<sup>(1)</sup>, il faudrait baisser chaque année les émissions mondiales de 3% pour se mettre sur une trajectoire limitant le réchauffement à 2 °C, et de 7% pour 1,5 °C. Une baisse de 14% équivalendrait donc respectivement, à 5 et 2 ans de gagné. C'est loin

d'être négligeable. La question-clé reste celle des effets à long terme de la crise sanitaire. Passé la crise de court terme, le monde reviendrait-il au « business as usual » antérieur?

Certaines forces vont jouer au rebond : la baisse du pétrole va stimuler sa demande et renchérir les coûts relatifs des investissements verts; la crise sanitaire a envahi tout l'espace politique, au détriment de la préoccupation climatique des gouvernements; la fin des périodes de confinement verra un énorme besoin de renouer avec les rencontres et les multiples consommations qui s'y associent. Un rebond, similaire à celui enregistré au lendemain de la crise de 2009, semble pourtant improbable. L'épidémie du Covid-19 catalyse en effet des changements structurels qui iront en sens inverse.

## Le Covid-19 catalyseur de transformations structurelles

La crise sanitaire révèle l'extrême vulnérabilité des modes de développement basés sur

“ Une fois le pic dépassé, il conviendra de renforcer l'action pour ramener le cumul des émissions à un niveau compatible avec un réchauffement inférieur à 2 °C, voire 1,5 °C.”



© KOLONKO - STOCKADOBECOM

◀ La crise sanitaire révèle l'extrême vulnérabilité des modes de développement basés sur l'accroissement incessant de la mobilité des personnes, du capital et des marchandises.

l'accroissement incessant de la mobilité des personnes, du capital, des marchandises. Simultanément, elle oblige à expérimenter des innovations qui annoncent des transformations structurelles.

Le télétravail à grande échelle en constitue une brique significative. Partout, il s'est développé à une vitesse totalement inimaginable avant la crise. Dans l'éducation, il s'est par exemple imposé comme une alternative d'urgence aux méthodes classiques d'enseignement, de la maternelle à l'université, en passant par les filières professionnelles ou spécialisées. Dans nombre de secteurs productifs, ses applications permettent de concilier le confinement avec le maintien d'un minimum d'activité économique. Le télétravail contribue ainsi puissamment à empêcher un effondrement total de l'économie consécutive au confinement.

Passée la phase de confinement, le télétravail

va faire découvrir de nombreuses options permettant de réduire les innombrables formes de mobilités contraintes. Ces mobilités accroissent inutilement nos empreintes climatiques pour de faibles bénéfices économiques.

Concernant les marchandises, les acteurs économiques sont obligés de tester la diversification de leurs sources d'approvisionnement et le raccourcissement de leurs chaînes d'approvisionnement. Le mouvement est spectaculaire pour la fourniture de biens basiques dans la lutte contre la maladie, comme les masques, le matériel respiratoire ou les gels antibactériens, dont certaines lignes de production ont été relocalisées en urgence en Europe. Ici encore, il s'agit d'expérimenter de nouvelles formes d'organisations productives prenant appui sur la proximité qui, non seulement, limitent les risques épidémiques, mais facilitent la réduction de nos

rejets de gaz à effet de serre. La crise sanitaire fait également émerger de multiples innovations en matière de solidarité. On en voit chaque jour des illustrations, tant vis-à-vis des personnes âgées, les plus vulnérables, qu'à l'égard des personnels soignants, les plus exposés dans le combat contre le virus. Ces innovations contribuent à faire refluer les valeurs d'individualisme et de consumérisme qui sont des obstacles à la mise en place de réponse au défi climatique.

Mais l'autre face du confinement est de révéler l'ampleur des inégalités et de les aggraver à mesure qu'il se prolonge. À sa sortie du confinement, la société risque d'être abîmée par le creusement de ces inégalités. Les initiatives multiformes en matière de solidarité ne suffiront pas à restaurer un fonctionnement social harmonieux. Il faudra restaurer le rôle incontournable de l'État en la matière. La crise du Covid-19 annonce un rééquilibrage assez fondamental au sein de nos sociétés, entre les valeurs du marché et celles de l'intérêt général.

## Passer le pic mondial d'émission ne suffit pas !

Par ses impacts de court terme, comme par les changements structurels qu'elle annonce, la crise du Covid-19 modifie profondément les perspectives de l'action climatique. Elle rend probable l'atteinte du pic des émissions mondiales en 2019 et devrait faire gagner, par les baisses d'émissions induites, quelques années face au mouvement inexorable de l'horloge climatique.

Mais franchir ce pic ne signifie en aucune façon gagner la bataille face au réchauffement climatique. Une fois le pic dépassé, il conviendra de renforcer l'action pour ramener le cumul des émissions à un niveau compatible avec un réchauffement inférieur à 2 °C, voire 1,5 °C. Les changements structurels que la crise sanitaire va impulser iront dans le bon sens. Des plans de relance correctement ciblés permettraient de les accélérer. Pour sauver ses actifs productifs, l'Europe a besoin d'un Green Deal de guerre, à lancer dès la sortie du confinement. ①

## IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>

	Monde	Chine	UE	USA	Transports int.	Reste du Monde
Variation 2020/2019 : scénario « confinement court »						
Mt	-1 000	-200	-200	-300	-300	0
%	-3%	-2%	-6%	-6%	-24%	0%
Variation 2020/2019 : scénario « confinement long »						
Mt	-5 000	-850	-750	-900	-400	-2 100
%	-14%	-8%	-22%	-17%	-32%	-13%
Pour mémoire : variation observée entre 2008 et 2009						
Mt	-462	384	-337	-435	-46	-28
%	-1,4%	5,2%	-8,1%	-7,3%	-4,4%	-0,2%

Source des données utilisées pour les calculs : Global Carbon Budget (édition de 2019)

1 / UNEP, « Emission Gap Report », décembre 2019, p. 26.

ÉNERGIE

# Covid-19 et énergie renouvelable, préparer le monde d'après



© PLANÈTE OUI

**ALBERT CODINACH**

**CEO DE PLANÈTE OUI,  
FOURNISSEUR  
D'ÉLECTRICITÉ VERTE**

Les conséquences du confinement sur les marchés des énergies font craindre un retour en force des fossiles. Pour Albert Codinach, CEO du fournisseur alternatif Planète OUI, il est plus qu'urgent de défendre la transition énergétique et les renouvelables.

**L**a crise sanitaire exceptionnelle que la France vit actuellement a déjà des impacts sur le marché de l'énergie et de l'électricité. Nous devons composer chaque jour avec cette situation inédite et imprévisible. Quel est le bilan que nous pouvons tirer de ces premières semaines de confinement ?

Avec le confinement, la France passe d'une consommation majoritairement professionnelle la journée et résidentielle le soir et le week-end, à une consommation professionnelle très fortement diminuée et une consommation résidentielle « H 24 ». Cela entraîne une baisse de la consommation moyenne, mais également une forte modification de la courbe de consommation de l'électricité (et ce point est très important, étant donné que l'électricité ne se stocke pas).

On se rapproche d'un schéma de courbe de consommation « week-end » mais ce, toute la semaine. Il est alors difficile d'anticiper cette consommation, car il n'y a pas vraiment de précédent à ce que nous vivons.

## Prévisions et adaptation

À court terme, les fournisseurs doivent faire face à l'augmentation des coûts d'équilibrage : l'énergie qui n'est pas consommée par les clients (professionnels ou résidentiels) doit être vendue sur les marchés à un prix inférieur à celui attendu. Cette situation bouleverse toute la logique appliquée jusqu'à présent à la gestion financière du portefeuille, et elle met en lumière la valeur ajoutée du métier de la fourniture. Nous sommes gestionnaires d'une commodity difficilement stockable et nous devons en maîtriser les risques de la valorisation.



▲ De nombreux projets d'énergie renouvelable sans subvention commencent à émerger en Europe.

© IVAN KMIT - STOCK.ADOBE.COM

Cela implique une grande capacité d'adaptation. Les équipes de terrain suivent en permanence les évolutions de la consommation, au niveau du portefeuille client ainsi qu'au niveau national, afin d'ajuster au mieux cette prévision. Nous observerons probablement des écarts un peu plus importants qu'à la normale, néanmoins, le risque reste limité au regard du volume que nous gérons.

Nous devons également penser à « l'après » : les prévisions devront être révisées à la levée du confinement sur un modèle tout aussi inédit. Une reprise se ressentira. Néanmoins, cela peut se faire sur une période étalée, et donc la remontée progressive de la consommation d'électricité liée à l'industrie pendant cette période sera probablement complexe à évaluer.

À moyen et long termes, se pose l'impact économique plus global : comment et quand l'économie repartira. Les fournisseurs sont priés de participer à l'effort solidaire et collectif. Pour cela, nous devons accompagner les professionnels dont l'activité est durement touchée en adaptant leur facturation à leurs contraintes.

Le contexte risque également de bousculer le marché sur les mois à venir. En raison du

confinement, les maintenances des centrales de production renouvelable prévues dans cette période se voient décalées d'autant, ce qui risque de limiter la production sur la période automne/hiver. Couplé à un hiver froid, nous pourrions voir les prix augmenter lors des pics de consommation. Néanmoins, l'hiver que nous venons de passer a été particulièrement chaud et humide. De ce fait, les réserves d'eau dans les barrages, par exemple, sont historiquement pleines. Associé à la faible consommation d'électricité actuelle, cela permet d'assurer un matelas de production disponible à un coût relativement bas, qui devrait permettre de garder les prix à des niveaux raisonnables.

### Défendre la transition énergétique

La baisse du coût des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), suite à la baisse de la demande, peut avoir un impact négatif sur la transition énergétique. Cette diminution des coûts pourrait amener à un usage plus fort de ces énergies fossiles dans notre quotidien, parce que l'arbitrage financier serait favorable à leur usage, du fait de l'absence d'un prix pertinent du CO<sub>2</sub>. Un exemple ? Avec une baisse du prix du baril de pétrole, le développement de la voiture électrique pourrait reculer face à la voiture thermique.

De plus, de nombreux projets d'énergie renouvelable sans subvention commencent à émerger en Europe (notamment en Espagne et en Italie). Aussi connus comme PPA (Power Purchasing Agreement), ces contrats permettaient de vendre l'énergie renouvelable à un prix suffisant pour financer les Capex<sup>(1)</sup> des installations. Avec un prix plus faible sur les marchés de gros, les risques associés à ce type de projets augmentent et leur développement va probablement ralentir.

Afin d'avoir un prix de l'énergie fossile reflétant l'ensemble de ses coûts (y compris les externalités négatives) et permettre une concurrence ouverte entre les différentes sources d'énergie, il est important de mettre en place des mécanismes fiscaux qui permettront de taxer le CO<sub>2</sub> émis par les énergies fossiles à sa juste valeur. Avec la baisse de la demande mondiale, et donc des émissions de CO<sub>2</sub>, si nous faisons un effort collectif pour continuer à accompagner la transition énergétique, nous pouvons avoir un réel impact dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans ce sens, nous devons envisager une gestion de l'énergie renouvelable plus locale. Le Covid-19 a montré les limites d'une mondialisation exacerbée : un grain de sable (ou plutôt un virus microscopique) et la machine s'enraye... Produire local, c'est l'ADN des énergies renouvelables.

La généralisation du modèle énergétique défendu par les acteurs du marché de l'énergie renouvelable (basé sur une énergie 100 % renouvelable gérée en temps réel, décentralisée et intégrant l'ensemble des acteurs - producteurs, collectivités, clients), permettrait donc de limiter notre dépendance aux énergies fossiles et d'agir concrètement en faveur de la transition écologique, ainsi qu'améliorer la résilience de nos sociétés.

C'est un vrai combat à mener en termes politiques (les pouvoirs publics doivent jouer leur rôle et accompagner durablement cette transition) et d'investissements, qui doivent être fléchés non pas sur le sauvetage des anciennes industries, mais sur le renforcement de l'action en faveur du « nouveau monde ». Espérons que cette crise soit une réelle opportunité pour la transition énergétique, et un vrai point d'inflexion pour la cause écologique. ①

1 / Coûts d'investissement ou CAPEX, pour « capital expenditure ».

BIODIVERSITÉ

# Climat et biodiversité : devant l'urgence, une avancée à petits pas



**VIOLAINE  
DU PONTAVICE**

**CLÉMENCE  
DE ROSTU**

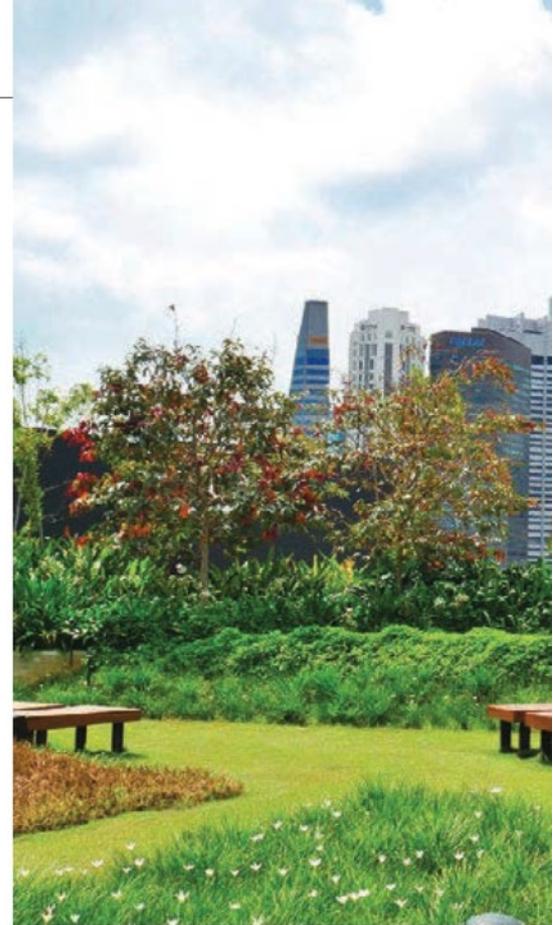
AVOCATES, CABINET EY

Les lois récentes encouragent la prise en compte des enjeux de climat et de biodiversité. Un mouvement positif qui ne doit pas faire oublier le droit déjà existant et sa nécessaire application, selon Violaine du Pontavice avocate spécialiste en droit de l'environnement et Clémence de Rostu, avocate, du cabinet EY.

**L'**actualité quotidienne rappelle qu'il est urgent de prendre des mesures pour diminuer l'impact de l'activité humaine sur le climat et la biodiversité. Le caractère global des menaces<sup>(1)</sup> conduit les États à mener une réflexion internationale sur les actions nécessaires pour réduire les risques de réchauffement climatique. Toutefois, si les enjeux sont globaux et nécessitent une réflexion mondiale, c'est aussi notamment à une échelle nationale que l'action doit être menée. Dans cette perspective, la législation française évolue de manière à inciter les acteurs économiques à prendre en considération les exigences climatiques, tant dans leur activité que dans la mise en œuvre de leurs projets.

## Prise en compte des enjeux climatiques et de la biodiversité par les acteurs économiques

Le dispositif en matière de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), institué par la loi sur les nouvelles régulations économiques, et remplacé depuis par la déclaration de performance extra-financière (DPEF), a constitué une avancée vers la prise en compte des enjeux environnementaux par les entreprises. La loi sur le devoir de vigilance vient compléter ce dispositif et impose à certaines entreprises (grands groupes) d'établir un plan de vigilance identifiant, entre autres, les risques et les mesures de prévention aux atteintes graves à l'environnement. Plus récemment, avec la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi Pacte, le législateur incite les sociétés à intégrer les enjeux environnementaux dans le cadre de leurs activités. En particulier, la loi oblige toute société, quelle que soit sa forme sociale, à être « gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité<sup>(2)</sup> ». Certains y voient un



nouveau moyen d'imposer aux dirigeants de motiver leurs décisions au regard d'un intérêt qui dépasse le seul intérêt économique<sup>(3)</sup>. Dans cette perspective, les dirigeants devraient désormais démontrer que les enjeux environnementaux, parmi lesquels figurent les enjeux climatiques, sont pris en compte dans le processus décisionnel<sup>(4)</sup>. Certains parlent d'un volet RSE de la loi Pacte<sup>(5)</sup>. On notera encore que, depuis la loi Grenelle II, les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes, les collectivités publiques et l'État, doivent établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Depuis la loi dite « énergie-climat » du 8 novembre 2019 (R. 22649), ce bilan doit s'accompagner d'un plan de transition pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ce plan présente les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan<sup>(6)</sup>. Si ces mesures favorisent la lutte contre le réchauffement climatique et la transparence en la matière (les documents étant rendus publics), il convient de souligner que l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est différée d'un an (9 novembre 2020) et que le montant de l'amende administrative encourue en cas de manquements à l'établissement ou à la transmission du bilan d'émission de GES ne peut excéder 10 000 € (20 000 € en cas de récidive).



## Ne pas oublier les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement

La loi sur la transition énergétique (LTEVC) a imposé des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et défini les objectifs de la politique énergétique qui implique une action de l'État, des collectivités territoriales ainsi que la mobilisation des entreprises, des associations et des citoyens. Certains objectifs ont été renforcés par la loi dite « énergie-climat »<sup>17</sup>. Cette dernière a ainsi, entre autres, introduit l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, ou a fixé la réduction des énergies fossiles à 40 % (contre 30 % initialement) par rapport à l'année 2012. Le recours à l'énergie hydraulique ou aux éoliennes est encore favorisé. En sens inverse, la part du nucléaire dans la production d'électricité doit être diminuée de 50 % à l'horizon 2035 (initialement fixé à 2025). L'article L. 100-1 A du Code de l'énergie prévoit également que, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2023, puis tous les cinq ans, une loi doit déterminer les objectifs et fixer les priorités de la politique énergétique

nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, issue de l'ordonnance du 3 août 2016 et de son décret d'application, l'impact des projets sur l'environnement doit être évalué et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) proposées. Le contenu de l'étude d'impact a été modifié par l'ordonnance de 2016 pour en renforcer la portée : en particulier, les incidences sur l'environnement doivent être décrites de façon plus précise et doivent intégrer « la vulnérabilité du projet au changement climatique » ; les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet comprennent aujourd'hui la biodiversité et le climat ; le porteur de projet doit décrire les modalités de suivi des mesures ERC pro-

posées. Il appartiendra ainsi au juge de se prononcer sur la suffisance des études d'impacts au regard de ces nouveaux critères.

Dans une perspective de rendre le principe ERC plus contraignant, la loi Biodiversité du 8 août 2016 a également introduit la notion de « mesures de compensation des atteintes à la

“  
**Ces nouvelles réglementations sont mises en place au nom de l'urgence climatique, alors que la réglementation existante peine à être respectée et que l'on assiste aussi à une réduction des contraintes au nom de la simplification.**”

« La législation française évolue de manière à inciter les acteurs économiques à prendre en considération les exigences climatiques tant dans leur activité que dans la mise en œuvre de leurs projets.

biodiversité ». Le projet ne peut être autorisé tant que les atteintes qui lui sont liées ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante<sup>18</sup>. Ces nouvelles mesures restent critiquées, certains y voyant une « vision utilitariste » de la biodiversité<sup>19</sup>.

À la lecture des réglementations susvisées, on peut s'interroger sur le bien-fondé de la multiplication de dispositions légales non contraignantes. Ces nouvelles réglementations sont mises en place au nom de l'urgence climatique, alors que la réglementation existante peine à être respectée et que l'on assiste aussi à une réduction des contraintes au nom de la simplification<sup>10</sup>. L'affaire Lubrizol a eu d'ailleurs pour effet de rappeler l'importance de la prise en compte du risque industriel environnemental et des moyens à mettre en place pour son effectivité.

Une avancée semble émerger avec le projet de loi de réforme du droit pénal de l'environnement<sup>11</sup>. Ce texte prévoit en effet une spécialisation des juridictions ainsi qu'un renforcement de la réponse pénale aux atteintes à l'environnement. **■**

1 / Droit international de l'environnement, Sandrine Maljean-Dubois, Jcl. Environnement et Développement durable, Synthèse, 1<sup>er</sup> juin 2019.

2 / Art. 1833 du Code civil.

3 / Le volet RSE de la loi Pacte : aspects pratiques, Pauline Abadie, BRDA 13/19.

4 / À propos de la réforme de l'article 1833 du Code civil, Hervé Le Nabasque, Bulletin Joly Sociétés, n° 9, 1<sup>er</sup> septembre 2019.

5 / Le volet RSE de la loi Pacte : aspects pratiques, Pauline Abadie, BRDA 13/19.

6 / Art. L. 229-25 du code de l'environnement.

7 / Articles L. 100-1 et suivants du code de l'énergie.

8 / Art. L. 163-1 du code de l'environnement

9 / La compensation des atteintes à la biodiversité : de l'utilité technique d'un dispositif éthiquement contestable, A. Van Lan, RDI 2016 p. 586.

10 / « Et pendant ce temps, Pénélope », Philippe Billet, Revue Énergie-Environnement-Infrastructures LexisNexis, juin 2019.

11 / Nicole Belloubet a en effet présenté, le 29 janvier 2020, en Conseil des ministres, un projet de loi de réforme du droit pénal de l'environnement.

# CARRIÈRE

En partenariat avec



MANAGEMENT

## Pizzorno Environnement renforce ses managers de proximité

— L'évolution des compétences managériales des salariés sur le terrain est capitale. Sans formations adaptées, certaines entreprises la négligent. Pourtant des méthodes existent. Décryptage avec un spécialiste de la gestion des déchets. / PAR LORINE TOUMIA



de pragmatisme, donc, pour préparer le mieux possible les chefs d'équipe aux réalités du terrain, et optimiser les pratiques existantes.

◀ Remise des diplômes, 1<sup>re</sup> session de la formation Managers de proximité, avec M. Devalle, DG du groupe Pizzorno.

### Préparer une formation opérationnelle « sur-mesure »

Afin de bien comprendre les besoins des managers de terrain, des interviews de chefs d'équipes et de N+1 ont été réalisées. « Nous avons même procédé à des analyses de situations de travail par observation in situ », ajoute l'entreprise. Ce qui a permis d'élaborer un référentiel d'activités et de compétences sur les missions managériales. Une fois les objectifs définis, l'entreprise a finalement opté pour la conception d'un parcours « maison » au lieu de recourir à une formation standard. Et fait appel à un prestataire adepte de la démarche, en capacité d'animer les sessions de manière contextualisée. « Cette configuration était davantage adaptée aux profils des participants et à leurs situations réelles de travail », précise Véronique Gascoin.

### Mettre l'accent sur le développement des soft skills

Au total, 80 heures sur six modules de deux jours ont été dispensées, incluant notamment des mises en situation :

**Q**uand il s'agit de l'évolution des compétences managériales, les entreprises ne pensent pas toujours à proposer des formations à l'ensemble des salariés. Et cela, souvent aux dépens des opérationnels et de l'efficacité sur le terrain. Pizzorno Environnement agit en la matière. L'entreprise a récemment récompensé 17 lauréats de sa première formation « Manager de proximité » dans son agence de Fréjus (83). Des chefs d'équipe exerçant dans les exploitations de collecte, de propreté et d'assainissement, ont suivi pendant près d'un an un parcours de formation unique et personnalisé.

### Répondre à l'expression d'un besoin terrain des managers

La formation a été conçue pour les chefs d'équipe, dont l'une des missions est d'encadrer au quotidien les femmes et les hommes sur le terrain. Une réponse concrète à un besoin exprimé par les managers eux-mêmes. « Les attentes portent autant pour les chefs d'équipe nouvellement promus que pour ceux en poste depuis quelques années », explique Véronique Gascoin, responsable formation. La formation vise à faire évoluer les compétences et à donner les clés d'une gestion managériale efficace, en s'appuyant sur des retours d'expérience issus de l'entreprise. Beaucoup

1. optimiser sa communication,
2. améliorer le fonctionnement de son équipe,
3. organiser son temps et ses activités,
4. créer les conditions de la performance individuelle et collective,
5. gérer les situations conflictuelles,
6. manager la sécurité au quotidien.

Avec un accent mis sur le développement des compétences comportementales intrinsèques à la fonction managériale, les « softs skills » : communication interpersonnelle, style managérial, gestion du stress...

Le programme fait bénéficier chaque participant d'un positionnement individuel initial à partir du profil OPR – Optimisation de son Potentiel Relationnel. La démarche inclut un « débriefing » individuel, avec le consultant, afin de mieux se connaître et d'identifier ses objectifs individualisés de développement personnel.

### Favoriser une culture managériale partagée

Plus globalement, l'objectif de la formation voulue par Pizzorno Environnement est d'aider les managers de proximité à prendre leur place dans la chaîne managériale. « Issus des rangs, les managers de terrain sont promus au regard de leur professionnalisme, de leurs connaissances techniques, sans que cela ne suffise toujours à installer leur légitimité auprès des opérationnels. Leur besoin est donc d'acquérir des repères quant à leur posture, leur démarche et les techniques associées. » rapporte la Direction générale du groupe.

Autre bénéfice du programme sur-mesure : celui de former progressivement les chefs d'équipe du groupe Pizzorno à une culture managériale commune. Car ce type de dispositif favorise la mise en place d'une « communauté professionnelle » de chefs d'équipe, idéale pour multiplier les moments d'échange et d'analyse des pratiques entre pairs...

Fort de la réussite de cette première session en région Sud, le parcours « Manager de proximité » a été déployé sur le reste du territoire et à d'autres fonctions opérationnelles de manager. ⑩



## Secteur du paysage : près de 7 000 postes créés sur l'ensemble du territoire

L'Union Nationale des Entreprises du Paysage (Unep) vient de publier les résultats de la filière dans son baromètre Unep-Val'hor-Agrica du second semestre 2019. L'activité du paysage renoue avec une croissance significative et des recrutements à la clef. De nombreux facteurs peuvent expliquer cette croissance : le dynamisme des marchés publics (+7 %) à l'aune des élections municipales, et un marché privé professionnel très actif (+6 %).

Comme l'explique Nicolas Savary, conseiller formation de l'Unep, le secteur recrute à tous les niveaux de formation. Les « jardiniers-paysagistes » de terrain sont les profils les plus recherchés en volume. Des besoins sont également avérés pour les postes de « chef d'équipe », ou « chef de chantier ». Chargés d'encadrer les jardiniers dans la réalisation de leurs missions, les profils privilégiés sont détenteurs d'un BTSA Aménagements paysagers.

Autre poste recherché : « le métier d'arboriste, ou élagueur ». Il a pour mission de diagnostiquer les maladies des arbres, les soigne, les taille ou les abat en y grimant parfois à très grande hauteur. À 16 %, le taux d'embauches au second semestre 2019 est le plus important jamais observé depuis la création du baromètre en 2005. Les derniers résultats révèlent une constante augmentation depuis plus de deux ans. Les difficultés de recrutement restent pourtant réelles : 48 % des entrepreneurs ayant cherché à embaucher au 2<sup>e</sup> semestre 2019 n'y sont pas parvenus, faute de profils correspondants à leurs attentes (+15 points en 1 an). ⑩ L. T.

## FORMATION

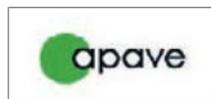
### 4 formations référencées en « déchets et risques »



► En vidéo : les réglementations sur les déchets  
Formation à distance | 15 minutes



► E-learning : introduction aux risques chimiques et aux EPI  
Formation à distance | 2 heures



► E-Learning : se prémunir des risques liés au bruit  
Formation à distance | 20 minutes



► Manipuler des déchets dangereux en déchetterie  
Formation Inter / Intra | 1 jour



Toutes les formations sur [www.eenv.fr/formation](http://www.eenv.fr/formation)



◀ L'objectif est de partager le quotidien des équipes sur le terrain tout en renforçant le sentiment d'appartenance.

© VEGEFOX/COM - STOCKADOBEE/COM

OUTILS

## Quand le podcast donne de la voix aux salariés du secteur gazier

— En ces temps troublés – rassemblements interdits, confinement, déplacements limités – la vie des entreprises est bouleversée. Comment maintenir le lien entre collaborateurs tout en leur permettant de rester en phase avec les réalités de terrain ? / **PAR LORINE TOUMIA**

**G** RDF a trouvé la solution en optant pour des podcasts quotidiens présentés sous la forme d'émissions radio.

Avec pour spécificité de donner la parole à l'ensemble des équipes, et de proposer des contenus pédagogiques sur l'actualité du secteur et de ses métiers. Les premiers podcasts viennent d'être lancés.

### Une version moderne et tout-terrain de la radio

Pensé avant la crise, ce nouveau format répondait déjà à une volonté des salariés de se doter d'un nouvel outil de communication complémentaire à l'écosystème existant (newsletters, réseaux sociaux d'entreprise, télévision...). Il s'agissait de trouver un nouveau média « tout-terrain » permettant à la fois de s'adresser à l'ensemble des salariés de l'entreprise sur le terrain et au bureau, et d'être

écoutable à tout moment de la journée, explique Jérôme Andrieu, chef projet communication chez GRDF.

Le format moderne du podcast était tout trouvé. Le projet, qui devait se monter en un mois, a finalement été accéléré au vu du contexte. Il a été mis en place en une semaine, et sa grille de contenus réadaptée « à la période du confinement », ajoute Jérôme Andrieu. Son objectif : partager le quotidien des équipes sur le terrain, les bonnes pratiques, les initiatives en région et renforcer le sentiment d'appartenance. Le tout sous la forme d'une émission radio.

### Pour représenter tous les métiers de l'entreprise

En pratique, GRDF propose du lundi au vendredi un podcast quotidien de 30 minutes à partir de 7 heures. Uniquement accessible par les salariés de GRDF,

le podcast appelé WeLoveGazRadio, est disponible en replay et téléchargeable via une web app. Au programme : des chroniques d'actualité, des informations pratiques, des témoignages des gazières et des gaziers, des dédicaces et même de la musique. Avec, pour point d'honneur, de représenter tous les métiers de l'entreprise, ainsi que l'ensemble des régions. Un répondeur spécifique a été paramétré pour que les équipes laissent des messages qui pourront, selon les sujets, enrichir les contenus de la grille. Les contenus sont montés et animés à distance par un prestataire spécialisé. À la sortie du confinement, GRDF compte bien continuer sur sa lancée en maintenant le format dont elle adaptera à nouveau la grille en fonction des besoins des équipes, et de l'actualité de l'entreprise. **①**



LE SALON QUI PLACE **LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU CŒUR DES RÉFLEXIONS**

**ÉPANDEZ**  
Automoteurs XERION



**RÉCOLTEZ**  
Ensileuses JAGUAR



**TRANSPORTEZ**  
Remorques autochargeuses CARGOS



**CHARGEZ**  
Chargeuses à pneus TORION



**CLAAS VOTRE FOURNISSEUR DE SOLUTIONS POUR VOS UNITÉS DE MÉTHANISATION.**

Afin de répondre à la demande des travaux dans les unités de méthanisation et optimiser le travail des intervenants, la gamme de matériel CLAAS est complète. Notre large gamme propose une offre qui fournit toute la polyvalence, la puissance et les performances pour mener à bien tous les chantiers de méthanisation.

Pour en savoir plus, contactez votre Concessionnaire CLAAS.

   [claas.fr](https://www.claas.fr)

**CLAAS**

